

Le 30 septembre 2015
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015**

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 8), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX (à partir du point 4), Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 10), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX (à partir du point 2), Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT (à partir du point 6)

EXCUSÉS

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE, Catherine ALBERT-PERROT (jusqu'au point 5)

POUVOIRS

Jean-Christian DARNE à Roland CRIMIER (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO à Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

T. MONNET : « Sur la forme, page 55, la transcription de Monsieur ARNOUX concernant l'Agenda 21, en haut de la page, est très confuse. Elle aurait gagnée à être reformulée lisiblement. En même temps, on est toujours brouillon lorsqu'on ne maîtrise pas son sujet; je sais ce qu'il en est.

Sur le fonds, page 57, fin du deuxième paragraphe de Monsieur CRIMIER, il est dit que Monsieur ARNOUX est politiquement avec nous. Excusez du peu. Je tiens à féliciter la ou les personnes qui transcrivent nos échanges; ce n'est jamais très simple. En fait il y a eu un « nous » à la place du « vous »; cela change le sens de la phrase ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-052 à 2015-080

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-052	Décision de la Commune de se constituer partie civile à l'encontre de Madame BILLOTET-MINODIER	Le 8 avril 2014, il a été constaté par procès-verbal de délit n° 31/2014 la présence d'un mobil'home installé sans autorisation sur la parcelle de terrain appartenant à Madame BILLOTET-MINODIER Hélène située 34 bis chemin des Collines à Saint-Genis-Laval. Cette construction est en totale infraction au regard du code de l'urbanisme. Dans ces conditions, la Commune entend se constituer partie civile afin de demander la remise en état du terrain dans le cadre de la procédure pénale initiée par le Ministère public.
2015-053	Marché 14/30 Construction d'un poste de Police Municipale Lot 5 - Agrément d'un sous-traitant	Dans le cadre du marché de travaux pour la création d'un poste de Police Municipale, l'entreprise GUILLON SA, retenue pour le lot 5 "Menuiseries Bois" a fait une demande d'agrément de sous-traitance. Le dossier de candidature étant complet, la présente décision vise à agréer l'entreprise OBJECTIFS BOIS comme sous-traitant pour la somme de 1 940 euros qui seront payés en auto-liquidation (hors taxe, la TVA étant payée par le titulaire).
2015-054	Marché 14/11 Construction d'une nouvelle Maison de quartier des Collonges Agrément d'un sous-traitant sur le lot 12	Dans le cadre du marché de travaux de la Maison de Quartier, la société CEME CERNIAUT, afin de finaliser les travaux de mise en place de l'arrosage en toiture, a présenté un dossier de sous-traitance au nom et au profit de la société "LE PRIEURE" pour un montant de 6 148 euros HT. Le dossier étant complet, la présente décision vise à agréer la candidature de la société "LE PRIEURE".
2015-055	Marché n° 15/14 Organisation de la Foire de la Sainte Catherine	Le marché relatif à la Foire de la Sainte Catherine arrive à son terme. Aussi une nouvelle consultation a été lancée. La présente décision vise à retenir le candidat LE COMPTOIR DES MARCHÉS comme attributaire du marché n° 15/14 pour un montant de 4 790 euros HT.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-056	Convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux du lycée André Paillot à l'école primaire Paul Eluard de Pierre Bénite	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les Régions et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une utilisation et une mise à disposition de ses locaux à l'école primaire Paul Eluard de PIERRE BÉNITE, a donné un avis favorable. Aussi la Ville a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition.
2015-057	Marché 14/11 Travaux de construction de la nouvelle Maison de quartier aux Collonges : Lot 12 - Agrément d'un sous-traitant	Dans le cadre du marché de travaux de la Maison de Quartier, la société CEME CERNAUT, afin de finaliser les travaux de pose de calorifuges sur le réseau chauffage et ventilation, a présenté un dossier de sous-traitance au nom et au profit de la société INTER ISOLATION et ce, pour un montant de 5 530 euros HT. Le dossier étant complet, la présente décision vise à agréer la candidature de la société INTER ISOLATION.
2015-058	Tarifs communaux 2015-2016	La présente décision vise à mettre à jour les différents tarifs communaux 2015-2016.
2015-059	Virement de crédits Dépenses imprévues	La présente décision vise à effectuer un virement de crédit du poste « dépenses imprévues » au compte de réparation de matériel de vidéo-protection suite à un orage violent ayant endommagé le réseau hertzien pour un montant de 26 400 euros. La Ville sera remboursée par l'assurance.
2015-060	Acte modificatif de la régie d'avance pour les chantiers jeunes	Considérant que les chantiers jeunes fonctionnent de manière plus importante durant la période estivale, la présente décision vise à augmenter temporairement le montant maximum de l'avance consentie au régisseur pour les mois de juillet-août pour un montant de 2 800 euros.
2015-061	Ventes aux enchères : AGORASTORE	La Commune a souscrit un contrat avec hébergement, assistance et maintenance avec la société AGORASTORE, site de courtage aux enchères qui permet aux personnes publiques de vendre en ligne ses matériels réformés. 7 matériels des services espaces verts et logistique ont été mis en vente et 5 ont trouvé acquéreur.
2015-062	Acceptation indemnité Dégât des eaux au FLPA Le Colombier du 12 janvier 2015	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 143 euros au titre de l'assurance Dommages aux biens pour le dégât des eaux survenu au FLPA "Le Colombier" le 12 janvier 2015.
2015-063	Marché n° 15/16 Assistance juridique et financière à maîtrise d'ouvrage pour une procédure de délégation de service public	Le contrat de DSP pour la gestion de la Maison de Quartier des Collonges conclu le 18 décembre 2012 prend fin le 31 décembre 2016. Aussi il convient d'engager et de mener une nouvelle procédure de passation d'un contrat de DSP. La présente décision vise à conclure avec le groupement DROIT PUBLIC CONSULTANTS/KPMG le marché n° 15/16 relatif à l'assistance juridique et financière pour un montant de 15 675 euros HT.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-064	Marché 14/11 Travaux de construction d'une Maison de quartier aux Collonges. Lot 6 - Agrément d'un sous-traitant	Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction d'une Maison de Quartier aux Collonges, l'entreprise BLANCHET propose un sous-traitant, la société GLASTINT BELLGLASS, pour la pose de visu sur les vitrages des portes, pour un montant de 980.00 € HT. La présente décision vise à agréer la sous-traitance au regard du dossier complet transmis par l'entreprise titulaire.
2015-065	Marché 14/11 Travaux de construction d'une Maison de quartier aux Collonges. Lot 12 - Agrément d'un sous-traitant	Dans le cadre du marché de travaux de la Maison de Quartier, la société CEME CERNAUT, afin de finaliser les travaux de pose de gaine de ventilations et de diffuseurs, a présenté un dossier de sous-traitance au nom et au profit de la société SOTIS 69 pour un montant de 1 000 euros HT. Le dossier étant complet, la présente décision vise à agréer la candidature de la société SOTIS 69.
2015-066	Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la ville	Dans le cadre du projet de télérelevé des compteurs d'eau, la Ville autorise la société M20 à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public. La présente décision autorise le Maire à signer une convention d'occupation domaniale.
2015-067	Tarification Accueil Périscolaire Guilloux 2015-2016	Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé de mettre en place une offre d'accueil périscolaire matin et soir pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Guilloux. La présente décision vise à définir la tarification de cette prestation selon les tranches de quotient familial par quart d'heures réalisés avec une facturation à terme échu.
2015-068	Marché n° 15/17 Magazine municipal de Saint-Genis-Laval	L'accord-cadre relatif à la rédaction partielle et à la mise en page du magazine municipal arrivant à son terme le 20 novembre 2015, une consultation a été relancée sous la forme d'un marché à bons de commande comportant deux lots. La présente décision vise à retenir l'agence NF2 comme attributaire du lot n°1 "Rédaction partielle du magazine municipal" et ce pour un montant maximum annuel de 30 000 euros HT et l'agence MAGAZINE comme attributaire du lot n°2 "Évolution graphique et mise en page du magazine municipal" pour un montant maximum annuel de 36 000 HT.
2015-069	Marché n° 13/02 Contrôle technique relatif à la construction d'une maison de quartier	Par décision 2013, le marché n° 13/02 pour une mission de contrôleur technique chargé du suivi de la construction de la Maison de quartier a été attribué à QUALICONSULT pour un montant de 10 200 euros. Les missions VAMST (vérification avant mise sous tension des installations électriques) et VIEL (vérification initiale de l'installation électrique neuve) sont obligatoires. Un avenant 1 sur ce marché n° 13/02 a été rédigé afin de pouvoir commander ces missions pour un montant de 1 200 euros HT.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-070	Marché n° 14/16 Travaux de restructuration et de rénovation de la médiathèque municipale de Saint-Genis-Laval	Le marché des travaux pour la rénovation de la Médiathèque a été attribué par décision n° 2014-034 le 10 juin 2014. Lors de la construction, certains aléas ont imposé des modifications qui ont entraîné des variations sur plusieurs lots pour un montant total de 1 874,70 euros HT. La présente décision autorise le Maire à signer les avenants correspondants. Ces travaux supplémentaires d'un montant global de 1 874.70 euros HT représentent 0.11 % du marché global initial.
2015-071	Marché 14/11 Construction Maison de Quartier des Collonges - Lot 3 Etanchéité-Agrément d'un sous-traitant	Dans le cadre du marché de travaux de la Maison de Quartier, l'entreprise SAPEC, afin de finaliser la fourniture et la pose d'un asservissement de désenfumage, a présenté un dossier de sous-traitance au nom et au profit de la société ECODIS pour un montant de 1 214 euros HT. Le dossier étant complet, la présente décision vise à agréer la candidature de la société ECODIS.
2015-072	Marché n° 14/11 Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Collonges - Avenant n° 1 sur les lots 5, 6, 7, 11, 12, 13 et 14	Le marché des travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier aux Collonges a été attribué par décision 2014-021 le 15 avril 2014 aux entreprises retenues et pour 14 lots et pour un montant global de 2 770 874.15 euros HT. Lors de la construction, certains aléas ont imposé des modifications ayant entraîné des variations sur plusieurs lots pour un montant total de 48 681.89 € HT. La présente décision autorise le Maire à signer les avenants correspondants.
2015-073	Avenant de transfert au lot n° 03 "Bois" de l'accord-cadre AC/46 "Fourniture pour les espaces verts : arrosage automatique, bâches et bois"	La Ville a été informée de l'absorption de la société NEHO titulaire du lot n° 03 "Bois" de l'accord-cadre AC/46 "Fourniture pour les espaces verts, bâches et bois", par la société NATURALIS. La présente décision vise à conclure un avenant de transfert avec le nouveau titulaire, la société NATURALIS.
2015-074	Marché n° 14/30 Travaux de reconstruction d'un poste de police municipale Marché n° 15/09 Travaux de reconstruction d'un poste de police municipale : façades prolongation	Le marché de reconstruction du poste de police municipale a été attribué aux entreprises retenues et l'ordre de service a ordonné le démarrage des travaux le 5 janvier 2015. Lors des travaux, l'éboulement d'un mur existant a retardé les délais d'exécution d'intervention des entreprises. La présente décision vise à prolonger les délais de 3 mois soit jusqu'au 24 octobre 2015.
2015-075	Marché n° 14/30 Travaux de réhabilitation du futur poste de Police municipale. Lot 1 - Agrément d'un sous-traitant	Dans le cadre du marché de réhabilitation du futur poste de police municipale, la société PEIX demande l'agrément d'un sous-traitant, l'entreprise DAVID MANDAIRON PARC ET JARDIN, pour le traitement de la voirie jouxtant le poste de police. La présente décision agrée la candidature de la société DAVID MANDAIRON.
2015-076	Convention Déclic'kfé	La présente décision vise à reconduire la convention avec le centre hospitalier Saint Jean de Dieu qui propose un temps d'accueil à destination des jeunes en demande d'une écoute de professionnels, au sein d'un espace non connoté "lieu de soins" et qui semble répondre au constat partagé par les acteurs de la commune.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-077	Marché n° 12/08 Lot 1 : contrôle technique pour la restructuration de la médiathèque - Avenant n° 2	Le marché n° 12/08/01 de contrôle technique pour la restructuration de la médiathèque, attribué le 19 avril 2012 à DEKRA pour un montant de 9 970 euros HT, fait l'objet d'une mission complémentaires en fin de travaux : diagnostic et rédaction d'une attestation relative à l'accessibilité du bâtiment pour les personnes handicapées. La présente décision vise à accepter l'avenant n° 2 au marché n° 12/08/01 pour un montant de 480 euros HT.
2015-078	Renouvellement de la mise à disposition locaux du Pôle de Services Publics - GRAINE DE SOL	La présente décision vise à accorder la mise à disposition à titre gratuit des locaux du pôle service public au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Graine de Sol" du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour une utilisation tous les quinze jours les jeudis de 9 à 12 heures.
2015-079	Convention relative au forfait communal versé à l'école Sainte Marie - Saint Joseph - Avenant n° 1	La présente décision vise à modifier l'article 4 de la convention relative au forfait communal versé à l'école Sainte Marie - Saint Joseph, concernant les dépenses facultatives à la charge de la Ville afin de fixer un nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis au restaurant scolaire, le nombre réel ayant été connu après signature de la convention initiale. La présente décision vise également à modifier l'article 6 concernant les modalités de versement du forfait communal afin d'adapter le montant des versements de la subvention de septembre à décembre en lien avec la réalité de l'exploitation et dont le montant a été connu après signature de la convention initiale.
2015-080	Convention de mise à disposition de matériels	La présente décision vise à accorder la mise à disposition à de matériels de la Commune au profit des associations et entreprises saint-genoises et extérieures et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-052 à 2015-080 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

S. PATAUD : « Concernant la décision numéro 2015-058, on s'était demandé quels étaient les critères précis de la tarification réduite pour la location des salles communales parce qu'on avait vu que c'était indiqué en fonction de l'objet, de la demande et de sa cohérence avec l'intérêt communal et on se demandait ce que cela signifiait de façon un peu plus précise en fait ».

T. MONNET : « Monsieur CRIMIER, avons-nous déjà eu l'occasion d'aborder la thématique de la sous-traitance des entreprises qui œuvrent au sein de notre très belle ville ? Peut-être, effectivement; aussi nous n'y reviendrons pas ce jour. Parce que c'est aujourd'hui votre non-anniversaire, nous ne vous embêterons même pas avec le montant que nous trouvons

quelque peu conséquent concernant l'assistance juridique et financière à maîtrise d'ouvrage pour un renouvellement de délégation de service public pour la maison de quartier des Collonges, numéro d'ordre 063.

Une seule question néanmoins et concernant le numéro 068 : nous prenons toujours un immense plaisir à parcourir le magazine municipal où l'on trouve une myriade d'articles tous plus intéressants les uns que les autres. Je ne vous cache pas que je garde toujours le meilleur pour la fin, votre édito. Mais revenons au sujet du marché qui nous préoccupe : nous constatons que l'accord-cadre relatif à la réalisation du magazine municipal fait l'objet de deux lots : un premier pour sa rédaction partielle, un second pour son évolution graphique et sa mise en page, le tout pour un montant de 66 000 euros. Nous entendons bien que ces deux lots nécessitent des compétences distinctes mais eut-il été pertinent, pour une question de cohérence, d'efficacité, de gain de temps, de faire réaliser l'ensemble du magazine par une seule société ? Il est même probable que le coût global s'en serait trouvé réduit ».

S. PATAUD : *« On avait également relevé comme Monsieur MONNET concernant la décision 2015-068 : on aurait souhaité connaître le coût global annuel du magazine de Saint-Genis-Laval, Saint-Genis Info, personnel inclus ».*

B. PIERONI : *« Concernant la décision 2015-072, ces aléas et peut-être d'autres porteront donc le coût de la maison de quartier à quel montant final ?*

Concernant la décision 2015-080, est-il possible de connaître la liste des matériels mis à disposition, ainsi que les associations et entreprises concernées ? ».

F. TIRTIAUX : *« Concernant la décision 2015-058, pour ce qui est des critères, on a communiqué aux associations l'esprit général comme vous avez pu le comprendre; on a mis en application ces différents critères qui restent encore à l'état de réflexion puisqu'il est lié à l'intérêt général, au fait que ce soit rendu accessible aux personnes, que ce soit gratuit ... C'est encore au stade de l'essai parce que, comme on l'a expliqué aux associations, et cela a été très clair, on les a appliqués, on a informé toutes les associations des tarifs qui leur seront applicables en fonction des activités qu'ils exercent. On a reçu très peu de retours au courrier qui les informait des coûts mais on s'est engagé à ce qu'à la réunion de novembre, où l'on discutera de leurs demandes de réservations au regard de leurs différents événements, à ce moment-là, on donnera une explication complète des critères qui sont appliqués. Pour le moment, on est dans une phase d'affinement. Tout sera finalisé en novembre ».*

Arrivée de Monsieur LACROIX.

M. le Maire : *« Concernant la décision 2015-063 relative au recours d'une assistance juridique, on s'adjoint les conseils de cabinets spécialisés. On l'a fait avec justesse pour les emprunts par exemple, ce qui à l'époque avait fait aussi l'objet d'un débat parce que les services financiers n'ont pas toujours forcément toutes les compétences des petites clauses en bas des prêts; cela nous a permis de ne pas avoir d'emprunt toxique, par exemple. On l'a fait également pour les assurances parce que quand on a renégocié l'ensemble des marchés pour les assurances de la Ville, on s'est également fait aider d'un cabinet; là on a vu que les gains étaient significatifs. De la même façon il y a une assistance juridique pour les DSP parce que, comme vous ne l'ignorez pas, c'est une nouvelle maison de quartier; c'est donc un contexte un petit peu différent et il faut aussi border juridiquement une DSP, à la fois pour le délégant et le délégataire. Donc il nous a semblé nécessaire et utile d'avoir ce cabinet comme conseil au niveau juridique. Cela a été fait à la précédente DSP; une DSP n'est pas une chose très simple : toutes les DSP qui sont conclues dans les collectivités, que ce soit le Département, la Métropole, la Région, c'est un contrat qui est négocié donc il y a un certain nombre de clauses et il faut être juridiquement très précis dans ce domaine-là et donc on a besoin de conseils. C'est une méthode que nous employons chaque fois que nécessaire et qui a porté ses fruits ».*

M. GUOUGUENI : *« Concernant la décision 2015-072, cela concerne différents lots, à savoir menuiseries, ventilation, électricité. Ce surcoût ne représente que 1,7 % de l'enveloppe globale ».*

M. le Maire : *« Pour avoir le coût global, vous additionnez l'avenant au montant initial du marché. Dans ces avenants, il y a quelques demandes du maître d'ouvrage, ainsi que*

quelques demandes réglementaires et un nouveau contrôle électrique qu'il a été obligé de faire parce qu'entre la période d'élaboration des marchés et la réalisation, une loi a changé, des contrôles supplémentaires sont nécessaires. Si toutes les opérations publiques étaient à 1,7 %, ce serait positif pour les finances publiques et c'est un bon résultat par rapport à la complexité du bâtiment et à l'ampleur du dossier.

Concernant la décision 2015-068, la rédaction est un métier bien particulier; le graphisme en est un autre. Toutes les agences n'ont pas forcément les deux compétences. Il y a eu une consultation, un cahier des charges. Je rappelle également l'évolution du bulletin municipal qui passera de quatre à cinq numéros par an pour être plus réactif par rapport à l'actualité, en comportant le même nombre de pages au total mais avec des éditions un petit peu plus réduites pour chaque numéro. Cette évolution est issue d'un questionnaire réalisé auprès des habitants et donc cela a permis aussi de peaufiner la demande par rapport au nouveau cahier des charges. Le coût des journaux correspond au montant qui est indiqué ici. Je rappelle que c'est un marché à bon de commande, donc ce sont des montants maximum qui ne seront pas forcément atteints. En ce qui concerne le coût, globalement, c'est difficile : on ne dispose pas encore de comptabilité analytique en mairie, donc difficile de vous donner le coût avec les charges de personnel, chacun ne travaillant pas exclusivement sur le bulletin municipal ou sur des tâches extrêmement partielles. On a besoin de se faire aider parce qu'on n'a pas non plus pléthore de personnel dans cette mairie. Je rappellerai simplement que pour notre strate le pourcentage de personnel est dans les plus bas.

Il restait la décision 2015-080, convention de mise à disposition de matériels : le matériel concerné, ce sont essentiellement des tables et des chaises, des barnums ... Il s'agit du matériel utilisé quotidiennement par les associations. Les conventions sont une sécurité juridique nécessaire, donc il y a une convention signée entre l'association et la Ville ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3. HANDICAP

Agenda d'accessibilité programmé - AD'AP

Rapporteur : Madame Pascale ROTIVEL

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public pour tous les types de handicaps (qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental) avant le 1^{er} janvier 2015.

Aussi la Ville a-t-elle entrepris depuis plusieurs années différents travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics. De même avait-elle lancé en 2010 un diagnostic préalable afin d'intégrer, dans les travaux d'entretien courant des équipements, les différentes mises aux normes accessibilité.

Ainsi, un bureau d'études a été chargé de réaliser les diagnostics d'accessibilité sur 45 bâtiments et au regard des normes posées par la Loi de 2005. Ces diagnostics ont donné lieu à plusieurs travaux d'aménagements.

Ces derniers ont principalement porté sur les éléments suivants :

- accès au bâtiment (rampe d'accès des Barolles, rampe d'accès Villa Chapuis, Mairie principale ... ;
- aménagement intérieurs (modifications de portes, bandes de vigilance sur parois vitrées, contrastes des nez de marche, pose de mains courantes, de rampes intérieures d'accessibilité ... ;
- matérialisation des places de stationnement réservés PMR;
- ... etc ...

pour un montant en investissement entre 2011 et 2014 de 61 500 € environ de travaux; en fonctionnement, les montants ne sont pas individualisables des travaux d'entretien réalisés.

De plus, les bâtiments saint-geinois construits après 2007 sont ou seront accessibles. C'est le cas pour le gymnase l'Équinoxe, le gymnase Mouton, la Médiathèque, la Maison de Quartier des Collonges, le nouveau poste de police et la Mouche.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié certaines dispositions législatives de la Loi et dispose qu'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) doit être réalisé engageant la collectivité pour les travaux restant encore à entreprendre pour les Établissements recevant du Publics non accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit d'un document de programmation pluriannuelle indiquant la nature et le montant prévisionnel des travaux de mise en accessibilité à effectuer établi par le propriétaire d'ERP public(s) ou privé(s). Il doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Dès lors, un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'accessibilité a été chargé de formaliser le dossier.

En effet, suite à l'évolution des dispositions techniques du 8 décembre 2014, les diagnostics réalisés en 2010 devaient fait l'objet d'une mise à jour par le bureau d'étude et 9 nouveaux bâtiments sont diagnostiqués. 51 bâtiments sont désormais concernés par les travaux de mise en accessibilité.

Un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens a été mis en place pour suivre le dossier de l'Ad'AP et proposer une programmation des travaux sur 9 ans.

Cette dernière veille à ce qu'une répartition des travaux soit faite dans chaque quartier de la ville et chaque secteur d'activité sur les 9 ans sachant que certains bâtiments sont déjà en accessibilité. L'ensemble des aménagements s'élève aujourd'hui à environ 1,5 M € environ au regard des dérogations sollicitées auprès de la Préfecture.

La proposition de programmation priorise les éléments suivants :

- les bâtiments actuellement fréquentés par les personnes en situation de handicap de façon à y réaliser prioritairement des travaux;
- réaliser en priorité les travaux d'accessibilité dans les bâtiments dont nous sommes propriétaires et que nous louons (6 rue de la Liberté, Le Rochefort);
- priorité par rapport à la fréquentation du bâtiment;
- un équipement par secteur d'activité;
- une répartition géographique pour un équipement dans chaque territoire.

Par ailleurs, toutes les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation d'instituer une Commission Communale d'Accessibilité désignée et fixée par arrêté du Maire. Celle-ci est constituée d'élus et de représentants de la commune et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Bien qu'il n'y ait pas obligation, la présente proposition d'Ad'Ap lui a été présentée le 14 septembre dernier.

Le dossier d'Ad'AP sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Cette dernière rendra son avis sur la demande de 9 ans supplémentaires après 4 mois d'instruction, en janvier 2016. Si la demande est validée, un rapport à mi parcours sera envoyé à la préfecture montrant l'avancée des travaux par rapport au calendrier initialement prévu. À la fin des 9 ans, un bureau de contrôle remettra à la préfecture une attestation d'accessibilité du patrimoine ERP de la commune.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'élaboration de l'Ad'AP ci-annexée;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant de rendre effectifs les travaux spécifiés dans l'Ad'AP.

M. le Maire : « *Merci Madame ROTIVEL de cet exposé complet sur un sujet qui effectivement concerne le vivre ensemble et la possibilité pour des personnes en situation de handicap de vivre leur ville et notre ville. Je crois que c'est important de le dire d'autant qu'on n'a pas forcément une culture identique à celle des pays anglo-saxons et qu'on n'est pas beaucoup plus en avance dans ces domaines* ».

T. MONNET : « *Madame ROTIVEL, nous ne pouvons que vous féliciter, vous, les services municipaux et le bureau d'études pour l'énorme travail accompli en faveur des nombreuses personnes porteuses d'un handicap. Présenté en Préfecture avant le 27 septembre de cette année, un diagnostic d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments de notre très belle ville est peut-être une gageure; vous l'avez fait : chapeau bas !*

Le tableau que vous nous présentez hiérarchise 45 bâtiments communaux en fonction de nombreux critères aussi éclectiques que leur fréquentation, leur répartition géographique, leur nature ou le montant des travaux engagés. Vous vous êtes très bien tirée de ce qui aurait pu être une véritable usine à gaz. Au final, nous constatons que votre classement priorise largement - mais pas que - les établissements en fonction de leur taux de fréquentation, ce qui nous paraît d'autant plus cohérent. Vous nous avez fait part en commission de la diversité des aménagements techniques déjà mis en œuvre dans certains bâtiments. Nous avons été bluffés. Même pour les établissements recevant du public situés dans le centre de notre chère commune, souvent plus difficiles à mettre aux normes, vous nous avez présenté des solutions, des pistes, comme par exemple pour la Maison des Champs pour laquelle vous proposez de mutualiser les espaces et les moyens des deux associations musicales qui l'occupent afin d'accueillir des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée, ce qui nous paraît une excellente idée. Vous maintenez au niveau de notre commune, Madame ROTIVEL, le même cap qu'avait tracé en son temps Monsieur GONDET; nous ne pouvons que nous en réjouir. Nous en profitons donc pour remercier vivement Monsieur Alain GONDET pour tout le travail qu'il a réalisé pour nos concitoyens empêchés lorsqu'il était aux affaires ».

M. MILLET : « Je voulais ajouter quelque chose qui concerne aussi la ville de Saint-Genis-Laval mais pas directement la délibération. Hier, en Conseil de Métropole, nous avons aussi voté l'AD'AP métropolitain. Je voulais notamment vous annoncer de bonnes nouvelles qui concernent Saint-Genis-Laval sur les établissements scolaires du secondaire. En ce qui concerne les deux collèges : le collège GIONO, en cours de rénovation, dont l'accessibilité était inscrite dans le plan de travaux - puisque c'est le cas pour tous les collèges récents - sera fini courant de l'année 2016; l'accessibilité du bâtiment sera opérée. Le collège d'Aubarède se situe dans les collèges de la Métropole les plus en demande de travaux lourds. Sur la Métropole, il y a 73 collèges, soit environ 75 ERP puisqu'il y a des bâtiments qui ont des annexes : 12 sont déjà accessibles, ce qui vous donne une étendue des travaux qui sont à programmer; 28 sont dans une zone qu'on considère comme facilement praticable puisque ce sont des établissements relativement récents qui vont nécessiter des travaux pas trop coûteux et certains, dont le collège d'Aubarède, font partie des collèges qui ont le plus besoin de travaux. La bonne nouvelle pour Saint-Genis-Laval est que les travaux pour ce collège sont programmés pour être finis en fin d'année 2018. Donc en 2018, les collèges seront parfaitement accessibles, ce qui complète les travaux qui ont été réalisés en amont ».

M. le Maire : « Avant que Madame ROTIVEL ne reprenne la parole, je voudrais simplement rappeler que ce qui a été voté hier soir à la Métropole représente plusieurs dizaines de millions d'euros sur l'ensemble des bâtiments; sur les scolaires il y en a plus de 200 qui sont concernés. Concernant le collège d'Aubarède, la Métropole a repris aussi les compétences du Conseil général et nous aurons enfin le début des travaux de l'accueil et de la reconfiguration de l'accès sur l'avenue Charles de Gaulle - c'est une demande de la part des parents par rapport à des jeunes qui sortaient trop rapidement. Il y aura une reconfiguration complète et les travaux devraient démarrer en début d'année prochaine. Cela veut dire en même temps que l'accessibilité pour les extérieurs pour lesquels on a œuvré permettra à terme aussi, dans un autre projet, de faire une liaison deux roues d'Aubarède - Foch jusqu'au stade de Vourles et intégrera ces équipements à la fois d'accessibilité d'entrée du collège et de déplacement doux pour les lesquels nous œuvrons régulièrement auprès de la Métropole en particulier et notamment au niveau de la Ville puisque nous avons un plan de déplacements doux que nous réalisons. L'aménagement le long de l'avenue Charles de Gaulle qui devrait se faire en fin d'année - début d'année prochaine participe à cet équipement du plan doux; ce sont 600 mètres de pistes cyclables qui seront en dehors de la chaussée et qui permettront à terme de faire ce maillage progressif de tous les équipements scolaires et sportifs du secteur ».

P. ROTIVEL : « Merci Monsieur MONNET d'apprécier à la juste mesure l'énorme travail fourni par les services ».

M. le Maire : « Une petite précision complémentaire sur les travaux de la médiathèque. Je rappelle que dans l'enveloppe des travaux il y a au moins 50 000 euros qui sont consacrés à l'accessibilité. Pour ceux qui connaissaient bien la médiathèque, il y avait un escalier en colimaçon et un monte-charge, donc en terme de reconnaissance des personnes handicapées, c'était un petit peu compliqué. On a pu en même temps que les travaux assurer la totale accessibilité mais c'est d'un coût non négligeable.

L'ensemble de ce projet AD'AP va devoir être mis également dans tous les budgets puisque par tranche de trois ans il faut également les financer. Il ne s'agit pas d'un engagement mais d'une obligation qui sera contrôlée. C'est un travail important au même titre que l'entretien des écoles, des crèches et de l'ensemble des équipements sportifs de notre commune. C'est une charge extrêmement lourde mais nécessaire qui vient compléter le travail qui a été fait depuis 2001 au niveau de la ville. On a souvent eu des prix pour l'accessibilité aussi. Néanmoins on a passé la vitesse supérieure en 2001 : on a fait beaucoup de travaux, notamment l'accessibilité motrice plutôt que sur d'autres aspects visuels, auditifs ou psychologiques. Maintenant on prend en compte l'ensemble de ces personnes en situation de handicap ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Arrivée de Madame Odette BONTOUX

4. ENVIRONNEMENT

Ouverture d'enquête publique en vue d'autoriser la société GENZYME POLYCLONALS SAS à exploiter des installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des OGM, dans son établissement situé ZAC Porte Ampère Lyon 7^{ème}
Rapporteur : Monsieur Michel MONNET

La société GENZYME POLYCLONALS SAS située Zac Porte Ampère, 23 boulevard Chambaud de la Bruyère à Lyon 7^{ème}, a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations, où sont utilisés des OGM de manière confinée dans un processus de production industrielle.

La société GENZYME est aujourd'hui l'un des leaders de biotechnologie médicale dans le monde. Le site de Lyon est implanté depuis 2008 sur un terrain de 37 450 m² situé le long du boulevard Chambaud de la Bruyère. Actuellement, il est spécialisé dans la fabrication de la THYMOGLOBULINE, produit favorisant la destruction des lymphocytes T, ce qui les empêche de provoquer et d'entretenir la réaction immunitaire à la base des rejets de greffe.

Les groupes pharmaceutiques SANOFI et TRANSGENE SA ont développé un partenariat conduisant à la création d'une nouvelle unité sur le site de GENZYME-POLYCLONALS SAS. Cette plateforme multi-clients sera dédiée à la fabrication de produits d'immunothérapie et thérapeutiques.

Le projet de GENZYME consiste en la mise en œuvre en phase industrielle d'un produit d'immunothérapie dénommé TG-4010 qui sera utilisé dans le traitement du cancer du poumon à petites cellules.

Or la mise en œuvre d'un nouveau process industriel nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter. C'est pourquoi la société GENZYME a déposé le présent dossier de demande d'exploiter. Aucune construction supplémentaire n'est nécessaire sur le site; ces modifications d'exploitation sont minimales et toutes les infrastructures nécessaires au fonctionnement du site sont déjà en place.

Le dossier ayant été déclaré recevable le 30 avril 2015, le service instructeur de la Préfecture a saisi l'autorité environnementale pour avis le 11 mai 2015. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Les études d'impact réalisées sont proportionnées aux enjeux et ont pour objectif d'analyser l'ensemble des effets générés par le projet sur l'environnement du site et sur la santé publique.

L'étude des dangers liés à l'exploitation a montré que les risques liés aux produits et aux installations ont bien été pris en compte dans la définition et le dimensionnement des dispositifs de prévention et de protection mis en place.

Les différents phénomènes dangereux retenus et étudiés sont :

- explosion d'une des chaufferies;
- incendie dans la rétention du stockage d'éthanol dénaturé acidifié.

Aucun des scénarios étudiés ne génère d'effet en dehors des limites de propriété du site.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement compte tenu des dispositions prises pour réduire les effets potentiels de l'activité.

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-2, R512-14 et R 123-1 à R123-27 du code de l'environnement ; il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 30 jours du 2 septembre 2015 au 1^{er} octobre inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie du 7^{ème} arrondissement de Lyon aux jours et heures d'ouverture du public.

M. Roland DUVAL, ingénieur agro-alimentaire retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent en mairie de Lyon 7^{ème} le mercredi 2 septembre et le samedi 12 septembre de 9h30 à 12h, puis le mercredi 23 septembre et le jeudi 1^{er} octobre de 14h à 16h45.

Par ailleurs, un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête est affiché dans les communes comprises dans un rayon de 4 km autour du périmètre de l'installation projetée soit sur les communes de LYON 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, BRON, IRIGNY, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE BENITE, SAINT-FONS, SAINTE-FOY-LES LYON, VENISSIEUX, FEYZIN et SAINT-GENIS-LAVAL.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai ci-dessus.

Cette consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations consignées dans le PV. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public notamment sur le site de la préfecture www.rhone.gouv.fr. L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société GENZYME POLYCLONALS pour son projet d'exploiter des installations, où sont utilisés des OGM de manière confinée dans un processus de production industrielle.

T. MONNET : « Monsieur MONNET, si vous avez copié mon patronyme, vous n'avez pas copié ma paresse car je vous sais homme laborieux et de convictions (même si nous ne partageons pas toujours les mêmes !). Nous vous félicitons d'avoir parcouru en entier le volumineux dossier afférant au projet de la société GENZYME-POLYCLONALS et de votre synthétique présentation, qui est un peu plus rapide que le texte. Je ne vous cacherai pas, Monsieur MONNET, qu'à la lecture du premier paragraphe, lorsque vous nous demandez d'autoriser l'exploitation d'une production industrielle d'OGM, je me suis quelque peu interrogé sur les liens que vous pouviez avoir avec la petite entreprise florissante MONSANTO. Cependant, c'est deux paragraphes plus loin que vous m'avez ouvert les yeux sur l'intérêt que cette production d'OGM pouvait avoir au final, à savoir le traitement du cancer du poumon. Ah, ces fumeurs ! Non seulement ils participent au trou de la sécurité sociale, à la pollution de

notre très belle ville, mais en plus ils participent au renoncement de certaines de nos convictions concernant le développement des OGM. Les fumeurs ont sans doute du mal à s'abstenir et nous en aurons de même concernant cette délibération ».

M. MONNET : « *Les OGM englobent effectivement beaucoup de choses. On ne parle pas ici d'OGM alimentaires. Ce n'est pas du maïs !* ».

O. BROSSEAU : « *Juste pour préciser que le cancer à petites cellules est un cancer extrêmement grave, extrêmement difficile à combattre. Donc je pense, Monsieur MONNET, que vous pouvez vous abstenir de faire de l'humour là-dessus. Merci* ».

T. MONNET : « *Je m'excuse de vous avoir blessé car ce n'était pas le but premier; c'était effectivement une pointe d'humour, vous l'aurez compris. J'ai moi-même un oncle qui a le cancer du poumon et effectivement, ce n'est pas drôle familialement. On peut avoir de l'humour même sur des choses qui sont parfois graves* ».

M. MONNET : « *OGM, organisme génétiquement modifié. Là, on joue sur les cellules. Ce n'est pas destiné à la consommation alimentaire. On ne va pas rentrer dans le débat de MONSANTO et des autres qui arrivent en modifiant les cellules à faire qu'elles ne se reproduisent plus. Ici cela n'a rien à voir : c'est vraiment à but de guérison, à but médical. C'est un produit vraiment très important. Le rejet de greffe est aussi un fléau. J'ai un filleul qui est greffé aussi, pour éviter le rejet cela n'a pas été évident; il a fait un premier rejet et à l'époque, il n'y avait pas ces médicaments-là. On a fait beaucoup de progrès en vingt ans* ».

M. le Maire : « *C'est aussi une lueur d'espoir pour les malades* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

5. ESPACES PUBLICS

Abondement du Fonds d'Initiative Communale - Convention entre la Ville et la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune membre d'une communauté urbaine de verser à cette dernière un fond de concours de montant équivalent. Chaque année, la Communauté Urbaine de Lyon proposait aux communes membres d'utiliser librement pour les travaux de voirie le Fond d'Initiative Communale (F.I.C). Aussi, dans ce cadre-là et ce depuis 2008, la Ville abondait le FIC communautaire.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon a été créée; il s'agit d'une collectivité territoriale à part entière qui dispose d'un statut particulier tel que défini dans la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles clarifiant notamment l'exercice des compétences au niveau local.

Aussi, cette année, la Ville a souhaité abonder le FIC dans le cadre métropolitain en vue d'accompagner ses travaux par des interventions sur des opérations connexes à ceux qu'elle réalise dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2015, les opérations suivantes sont envisagées :

- création d'un trottoir rue Francisque Darcieux en vue de réaliser la continuité des cheminements piétons;
- reprise des trottoirs chemin de Lorette;
- reprise d'îlots au niveau du carrefour de la chapelle de Lorette;
- matérialisation d'un stationnement unilatéral alterné avenue des Pépinières.

Aussi, la Ville propose de compléter le FIC à hauteur de 26 500 €.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 26 500 €;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la Commune à la Métropole de Lyon.

B. PIERONI : « *S'il faut payer des travaux comme ceux faits hier, lundi 21 septembre, avenue des Pépinières, autant jeter l'argent par les fenêtres ! Parce qu'un résident de cette avenue a dû se plaindre, des travaux ont été demandés sans consulter tous les riverains de cette voie. Comme cela est fait maintenant, il n'y a pas suffisamment de places pour tous les résidents - si j'ai bien compté, 23 ou 25 et pas une seule place pour personne handicapée -* ».

M. le Maire : « *Quelques éléments. Je crois que pour la rue des Pépinières il y a très longtemps, on avait été saisi par les riverains et de nombreux riverains, et pas seulement un - ce n'est pas tout à fait la réalité des choses -. Une des propositions faites a été de faire un stationnement alterné pour diminuer les vitesses; cela crée des chicanes naturelles . Concernant les places pour handicapés, on n'est pas sûr de l'accès à des équipements publics ou à des services, donc on n'a pas tout à fait la même réglementation. Il faut aussi avoir la place de les faire, il faut qu'elles soient plus larges; on ne va pas boucher la moitié de la rue. Concernant cette opération, c'est à titre expérimental, on verra ce que cela donne dans quelques semaines, dans quelques mois. On avait essayé par exemple un tracé de piste cyclable devant l'hôpital Henry Gabrielle; l'usage avait fait que c'était un peu compliqué : c'était un aménagement provisoire; cela évitait de mobiliser des crédits sur beaucoup de travaux définitifs et de trouver un autre dispositif. Il y a eu aussi la réalisation d'un plateau traversant qui semble à la fois donner satisfaction aux riverains et aux usagers deux roues même s'il n'y a pas forcément de la place. Pour ce projet, c'est de la peinture au sol, ce qui n'est pas très onéreux; cela permet de tester aussi. Nous ferons un bilan, Madame PIERONI. Vous savez, moi ce que je vois quand on veut changer les choses, c'est qu'on a tout de suite des réactions et puis après, le temps passe : je me souviens de la mise à sens unique, de l'alternat rue des Martyrs. On reviendrait maintenant en sens inverse, on aurait les mêmes réticences mais c'est logique; après il faut s'habituer, il faut s'approprier aussi l'aménagement ».*

B. PIERONI : « *Et pourquoi tous les résidents n'ont pas été consultés ?* »

M. le Maire : « *Tous les résidents ont reçu une lettre qui était suffisamment représentative du secteur. On a été relancé à de nombreuses reprises. Pour mettre tout le monde d'accord sur un aménagement de voirie, on ne sait pas encore faire. C'est une expérimentation. On aime bien l'expérimentation dans cette ville et puis après, on la transforme. On marque en général l'essai, sinon on trouve une autre solution* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

6. JEUNESSE

**Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux
Programmation 2015-2016**

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER

Depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à une directive interministérielle, le service «Jeunesse» qui jusque-là assurait la coordination des ateliers périscolaires inscrits dans le Projet Éducatif de la Ville a dû élargir son champ d'intervention aux actions de soutien à la parentalité. En conséquence, la programmation des ateliers du Contrat Éducatif Local est désormais complétée par les actions d'écoute et d'aide à la parentalité sous la dénomination de Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux (CLPPEL).

Cette nouvelle identité comprend :

- **Le Contrat Éducatif Local (CEL)** qui a pour volonté d'appréhender l'éducation des enfants et des jeunes avec l'ensemble des partenaires concernés (Éducation Nationale, associations et Ville);
- **Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)** dont l'objectif majeur est d'augmenter le bien-être des familles en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les services de l'État ont annoncé en avril 2013 de nouvelles orientations concernant les projets socio-éducatifs intégrés dans le Contrat Éducatif Local pouvant prétendre à un financement :

- actions portées par les structures associatives;
- actions concernant uniquement les collèges situés en zone sensible;
- actions avec la participation des pères de famille;
- actions se déroulant sur le temps périscolaire "anciennes heures".

Ainsi les actions menées par la Ville ne sont plus éligibles dans ce nouveau cadre. Par conséquent, la Commune ne percevra pas de dotation de l'État.

La programmation 2015-2016 porte donc sur les projets en lien avec l'accompagnement à la scolarité et la parentalité. À ce titre, la CAF poursuivra sa participation pour le dispositif REAAP et pour les ateliers d'accompagnement à la scolarité à hauteur de 8 groupes. Quant à l'effort de la Ville, il sera stable par rapport à l'an passé dans le cadre du REAAP, soit un coût total de 4 000€.

La programmation 2015-2016 du Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux se décline suivant 7 actions énumérées dans le tableau annexe.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous;
- **VERSER** aux associations énoncées ci-après le montant des subventions allouées dans le cadre de la mise en œuvre des projets listés pour l'année scolaire 2015-2016.

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	CAF
REAAP : 1, 2, 3 soleil	CSCB	1 800,00 €	1 500,00 €
Accompagnement scolaire enfants + expression			3 gr CAFAL*
Accompagnement scolaire collègue			1 gr CAFAL*
REAAP : accompagnement à la parentalité	Maison de Quartier Des Collonges	1 800,00 €	1 500,00 €
Accompagnement scolaire primaire			2 gr CAFAL*
Accompagnement scolaire secondaire			2 gr CAFAL*
Groupe de parole au Collège	ARTAG	400,00 €	1 000,00 €
TOTAL SAINT-GENIS-LAVAL 2015-2016		4 000,00 €	4 000 € + 8 gr.CAFAL*

* subvention attendue versée directement à la structure
gr. = groupe; 1groupe devrait correspondre à 2 354 euros (chiffre 2014-2015)

Arrivée de Madame ALBERT-PERROT

G. COUALLIER : « Un exemple qui se déroule sur le centre social : « 1-2-3 soleil » est un espace d'accueil et de rencontre, d'écoute parents / enfants qui fonctionne tous les vendredis de 15 heures à 18 heures. L'année dernière, c'était de 16 heures à 18 heures, maintenant ils ont pris une heure de plus puisque c'est 15 heures / 18 heures, dans la limite de quinze places afin de garantir la qualité d'écoute et de travail. Il y a donc autour de ces échanges sept partenaires; les sept ne sont pas présents à chaque séance, il y en a toujours deux qui viennent et qui font des roulements réguliers. Il y a toujours un animateur du centre social qui est présent et également un professionnel. Au niveau des professionnels, il y a la PMI, la CAF, une assistante sociale de la Maison du Rhône - Métropole et une directrice de crèche. Pour information, en 2014, l'action a touché quatre-vingt enfants dont trois porteurs de handicap ».

T. MONNET : « Monsieur COUALLIER, vous savez combien nous sommes attachés au Contrat Local de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux, et plus encore peut-être au réseau d'écoute et d'appui d'accompagnement à la parentalité depuis 2013 dans notre très belle commune. Action qui fait assurément l'unanimité dans cette salle et que vous portez avec conviction, Monsieur COUALLIER. Action qui vient s'ajouter à toutes les autres belles actions en cours et à venir que vous distillez à nos jeunes citoyens. Nous vous félicitons ce soir mais nous l'avons déjà fait publiquement à de nombreuses reprises pour votre engagement envers la jeunesse de notre commune et pour le contact sincère et chaleureux que vous avez établi avec elle, et de fait avec nous, car à bien des égards, nous faisons, Catherine et moi, encore partie de cette jeunesse folle, passionnée et inconsciente que vous nous enviez ».

B. PIERONI : « Nous avons pris note lors de la commission que toutes les actions citées ne donnaient pas droit à une dotation de l'État puisque ne répondant pas à tous les critères imposés. Nous souhaiterions cependant connaître, puisque ce projet ne date pas de cette année, quels résultats ont déjà pu être observés ».

S. PATAUD : « Tout d'abord on salue le travail mené dans le cadre de l'aide à la parentalité et je voulais reprendre ce qu'on avait déjà évoqué en commission 1, ce que j'avais pu dire, puisque nous, on avait proposé dans notre programme, le travail avec une psychologue pour accompagner à l'aide à la parentalité. On trouvait que c'était pertinent, surtout par exemple à la maison de quartier des Collonges où il pourrait vraiment s'établir un travail partenarial avec une psychologue; ce serait aussi un espace pour les familles qui ne serait pas un espace de soins mais un vraiment un espace intermédiaire, parce qu'on voit aussi parfois les professionnels qui sont démunis par rapport à tout ce qui peut être déposé auprès d'elles concernant leurs difficultés éducatives, aussi bien avec des collégiens qu'avec de jeunes

enfants, et elles ont aussi parfois besoin d'une oreille un peu plus spécialisée pour les accompagner et pour proposer vraiment un travail avec les familles. Du coup, ces familles-là pourraient également rencontrer ce professionnel. On sait que cela existe par ailleurs dans des communes voisines, cela peut être dans le cadre d'une demi-journée par semaine. On ouvre à cette réflexion-là, vraiment pour travailler dans le cadre à la parentalité. Je ne développerai pas davantage parce qu'on en a parlé en commission 1 mais je trouvais que c'était important d'en parler aujourd'hui.

Un autre point aussi, on se demandait si c'était possible d'avoir accès aux compte-rendus des actions menées et des projets à venir des différentes associations pour mesurer le travail qui était accompli justement avec ces familles. Donc là, vous avez donné un exemple ce soir avec le travail de quatre-vingt enfants mais c'est bien de pouvoir voir quels sont les projets déjà menés, quels bénéfices les familles ont pu en tirer. Pour mesurer un peu cette aide ».

G. COUALLIER : « Cela complète la question qu'a posée Madame PIERONI. Un bilan, ce n'est pas évident : c'est vraiment un échange entre les parents surtout. Les parents donnent leur expérience à d'autres parents quand les parents sont en difficultés; derrière il n'y a pas forcément un retour des parents qui étaient peut-être en difficultés qui ont tenté de trouver des solutions, d'adapter ou d'éduquer leurs enfants différemment par rapport à un conseil qui lui aurait donné un autre parent, et c'est vrai qu'on n'a pas forcément toujours les retours.

Par rapport à la question de Madame PIERONI, c'est un peu plus difficile parce qu'on n'a pas forcément de retour. C'est vraiment un échange qu'ils ont entre eux. Certes il y a des professionnels mais ce n'est pas toujours évident à quantifier. On essaiera de fournir un bilan le plus complet possible ».

M. le Maire : « Effectivement, il est quand même difficile, surtout sur des aspects comportementaux, psychologiques bien souvent, de mesurer ces démarches de progrès. Sur l'accompagnement du scolaire, c'est un petit peu plus facile puisqu'on peut voir au cours d'une année scolaire complète le cours d'une évolution. Encore faudrait-il avoir un échantillonnage, sans soutien scolaire et avec soutien scolaire, pour voir si les choses progressent. Donc le quantitatif ou le qualitatif dans ce domaine est quand même difficile à appréhender. Néanmoins les participations, les comportements peuvent être effectivement évalués après ces séances mais ce n'est pas si simple que cela ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

7. JEUNESSE

Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse - Programmation 2015

Rapporteur : Madame Bernadette VIVES-MALATRAIT

Le Contrat Enfance Jeunesse, volet «jeunesse», s'adresse aux enfants et aux jeunes Saint-Genois âgés de 6 à 17 ans sur des périodes hors temps scolaire afin de contribuer à leur épanouissement, de favoriser leur insertion sociale et de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle de leurs parents.

Dans le cadre de ce dispositif, différentes actions sont ciblées à ce titre sur la durée du contrat et font l'objet d'une programmation annuelle avec le versement d'une subvention aux associations intervenantes dans le domaine de la jeunesse.

En 2015, l'enveloppe totale du CEJ est de 282 684 € et la subvention attendue de la CAF est de 130 000 €. Dès lors, la Ville porte le différentiel, soit 152 684 €.

Le budget global de 282 684 € se décompose en actions portées par les associations pour

133 500 € et subventionnées par la Ville et la CAF, et en actions Ville à hauteur de 149 184 € (séjours vacances, l'accueil de loisirs de la Maison de quartier des Collonges et en partie les postes de coordinateur, de responsable administratif et animateur du service «Jeunesse»).

La programmation 2015 du Contrat Enfance Jeunesse volet «jeunesse» se décline suivant 9 actions énumérées dans le tableau annexe.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre la décision nécessaire au versement de la participation de la Ville aux différentes associations porteuses de l'Opération Sport Été 2015;
- **SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon le versement de la subvention annuelle 2015 correspondant à des dépenses générées par l'ensemble des actions 2015 décrites ci-après;
- **DIRE** que les recettes seront imputées au budget Ville;
- **VERSER** aux associations énoncées ci-après le montant des subventions allouées dans le cadre de la mise en œuvre des projets listés pour l'année 2015.

Projets Associatifs	Porteurs du projet	À verser CEJ 2015
AL Projet Jeunes CSCB (projet J1)	CSCB	15 730,00 €
ALSH Enfants CSCB (projet J3)	CSCB	41 387,00 €
ALSH Enfants CLESG (projet J4)	CLESG	65 683,00 €
Opérations Sports Été 2012	Associations sportives	6 200,00 €
Tennis de Table	Association Tennis de Table de Saint-Genis-Laval	4 500,00 €
Total projets associatifs		133 500,00 €

Projets Municipaux		
ALSH Enfants MQC (projet J5)	Mairie de Saint Genis Laval	61 000,00 €
Séjours de Vacances	Mairie de Saint-Genis-Laval	23 680,00 €
Animation d'un CME	Mairie de Saint-Genis-Laval	12 014,00 €
Coordination Jeunesse (projet J6)	Mairie de Saint-Genis-Laval	52 490,00 €
Total projets municipaux		149 184,00 €

C. ALBERT-PERROT : « Je voulais remercier Madame VIVES-MALATRAIT pour votre travail en faveur des enfants et des jeunes saint-genois, pour votre implication active et appréciée pour les bourses municipales des jeunes et pour votre large contribution avec ce contrat enfance jeunesse, à leur épanouissement, à leur insertion sociale, veillant à concilier la vie de famille et la vie professionnelle de leurs parents. Assurément les actions que vous nous avez présentées et que vous avez portées avec le monde associatif dans notre très belle ville sans lequel on n'aurait pas fait mieux avec aussi un regret, celui de ne plus participer à la bourse des jeunes ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

8. JEUNESSE

Subventions Temps d'Activités périscolaires - 1^{er} trimestre année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Madame Nicole CARTIGNY

Par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale a défini une refondation de l'école avec notamment l'organisation d'une semaine de 4,5 jours répartis en 9 demi-journées libérant des nouveaux temps périscolaires.

Par délibération en date du 03 juin 2014 (n°06.2014.053), le Conseil municipal décidait d'appréhender ces nouveaux temps comme une opportunité de développer des activités de découverte, d'initiation et de sensibilisation à partir de nouvelles pratiques innovantes mises en place en partenariat avec les associations saint-genoises.

Aussi, pour enrichir l'offre éducative, permettre de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs spécialisés issus du partenariat associatif du territoire, la Ville a lancé un appel à projets sur les temps de découverte ou de loisirs proposés.

À l'issue de la réception des projets, des rencontres individuelles avec chaque porteur d'action ont été menées afin de définir le contenu, le champ et les périodes d'intervention des actions.

Pour la rentrée scolaire 2015-2016 l'offre proposée représente 121 ateliers chaque semaine répartis sur les écoles publiques saint-genoises.

En 2015, l'enveloppe budgétaire inscrite par la Ville pour le financement des projets proposés par les associations s'élève à 161 200 €. Pour la période de septembre à décembre 2015, le montant des activités réalisées par les associations s'élève à 44 265,25 €.

Le montant de chaque attribution est calculé en fonction du nombre d'heure d'intervention et du nombre d'intervenant présent.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous;
- **VERSER** les subventions aux associations;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à établir avec les bénéficiaires.

Nom de l'organisme	Atelier périscolaire	Montant
Accueil Enfance	Cuisine	640,00 €
Accueil Enfance	Danse	490,00 €
Accueil Enfance	Cirque	352,00 €
Accueil Enfance	Cousu main	288,00 €
Accueil Enfance	Jardinage	585,00 €
Accueil Enfance	Roller	640,00 €
Accueil Enfance	Scrapbooking	476,00 €
Accueil Enfance	Théâtre	433,00 €
Amicale laïque section handball	Handball	1 603,00 €
Association musicale	Éveil musical	676,00 €
Association musicale	Free son	1 186,00 €
BALE	Basket	1 050,50 €
BALE	Hockey	423,50 €
Brin de cannelle	Création manuelle	1 067,00 €
Centre musical et artistique	Chanson	874,00 €
Centre musical et artistique	Éveil musical	437,00 €
Centre musical et artistique	Percussion	423,00 €
Centre social et culturel des Barolles	“Je m'amuse”	3 189,00 €
Centre social et culturel des Barolles	Ciné club	100,00 €
Centre social et culturel des Barolles	Expression théâtrale	1 066,00 €
CLESG	“Je m'amuse”	5 113,00 €
CLESG	Secouriste	723,00 €
CLESG	Sciences	746,00 €
Escrime Ouest Lyonnais	Escrime	363,00 €
Maison de quartier Collonges	“Je m'amuse”	1 709,25 €
Maison de quartier Collonges	Arts plastiques	1 849,00 €
Maison de quartier Collonges	Sports pour tous	100,00 €
OSGL rugby	Rugby	1 516,00 €
OSGLF	Football	1 834,00 €
SGOFF	Multi sports	8 216,00 €
Smart.fr	Danse contemporaine	916,00 €
St Genis Boxe	Boxe	1 075,00 €
Taïfu	Kung Fu	2 874,00 €
TTSGL	Tennis de Table	1 232,00 €
Total projets associatifs		44 265,25 €

S. PATAUD : « Nous félicitons à nouveau le travail partenarial mené dans le cadre des TAP. Par ailleurs, nous nous permettons de compléter à nouveau le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 par celui n°2014-457 du 07 mai 2014, je cite : « ces adaptations ne peuvent avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine

comprenant au moins cinq matinées ». Donc par ce rappel, nous ouvrons la réflexion, comme on s'était permis de le faire une fois antérieure à d'autres aménagements des temps scolaires en respectant au mieux le rythme de l'enfant et son développement, entre autres, la fatigue observée sur le plan territorial l'an dernier les jeudis après-midi »

B. PIERONI : « Lors du Conseil municipal le 03 juin 2014, vous avez demandé d'approuver la création de quinze postes vacataires maximum. Nous souhaiterions savoir si ces quinze postes ont été suffisants et dans le cadre d'une réponse négative, nous souhaiterions connaître le nombre de postes supplémentaires créés et pour quel montant ».

C. ALBERT-PERROT : « Madame CARTIGNY, nous vous félicitons et nous vous remercions pour tout le travail que vous fournissez pour permettre à nos chères têtes blondes et brunes de découvrir la richesse de nos associations et structures éducatives et sociales de notre chère commune. Permettre à ces enfants mais également indirectement à leurs parents de s'initier, de découvrir les joies du scrapbooking, mais pas uniquement tant la liste des ateliers que vous nous présentez est longue et diversifiée, est une action éducative et solidaire de première importance. Merci Madame CARTIGNY pour votre engagement, pour le travail collaboratif que vous menez avec le monde associatif et scolaire de notre très belle commune. Et si on venait à vous reprocher le coût relativement élevé de cette opération, n'hésitez pas à citer à ceux qui grincent trop des dents les mots d'Abraham LINCOLN qu'on utilise très souvent dans ce Conseil municipal « si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance ».

Y. DELAGOUTTE : « Il y avait une première question posée par Madame PATAUD, plutôt sur les temps scolaires. Vous savez que l'on a mis en place des horaires différenciés pour les maternelles. Moi qui fais beaucoup de terrain, j'ai des retours très positifs là-dessus disant que l'enfant avait vraiment été le centre de la réflexion et que les maternelles s'en trouvaient très bien. J'ai même croisé récemment des ATSEM qui m'ont dit que c'était vraiment ce qu'il fallait faire.

En ce qui concerne les élémentaires, je répète encore que l'on doit respecter le rythme chronobiologique de l'enfant en allongeant les matinées et qui se terminent aujourd'hui à midi. Je sais qu'il y a quelques inconvénients que vous connaissez aussi mais on va suivre ces questions-là attentivement »

S. PATAUD : « Effectivement on a bien pris en compte les modifications sur les rythmes scolaires des maternelles puisqu'on l'a évoqué lors du dernier conseil; on l'avait demandé puisqu'on trouvait que les matinées étaient beaucoup trop longues pour ces jeunes enfants. On l'avait mentionné puis on avait salué le fait que vous nous aviez entendu. L'observation de la fatigue du jeudi après-midi, c'est un constat national. Cela a été après la mise en œuvre des nouveaux rythmes sur le territoire. On se permet de le rappeler parce qu'on est très attentif au développement de l'enfant, à son rythme. Il y a beaucoup de discussions aussi divergentes et nous en sommes tout à fait conscients. En revanche, on rapporte quand même des éléments pour les partager avec vous dans l'intérêt de l'enfant ».

Y. DELAGOUTTE : « Jusqu'à présent, au niveau des élémentaires, les enseignants nous ont fait part d'une grande satisfaction. Ils nous ont dit qu'il fallait quand même attendre encore un peu de temps pour voir si à la longue il n'y avait pas une difficulté du côté de la fatigue. Le centre de ce qu'on veut faire, c'est aider les enfants à mieux apprendre, mettre dans les meilleures conditions les apprentissages. Je crois que c'est réalisé avec l'allongement de la matinée pour eux.

En ce qui concerne l'intervention de Madame PIERONI, par rapport aux postes des vacataires : je peux simplement vous dire qu'aujourd'hui le nombre de vacataires est insuffisant pour garantir l'encadrement des activités. Ce sont des vacataires diplômés parfaitement compétents. On fera un bilan en fin d'année parce qu'on ne peut pas le faire aujourd'hui à l'issue de quinze jours de reprise des temps périscolaires. À présent on a effectivement constaté une augmentation du nombre d'enfants à l'inscription des temps périscolaires, ce qui veut dire qu'on aura sans doute un petit accroissement des vacataires ».

M. le Maire : « Madame PATAUD, on vous fait la même réponse que la dernière fois. On s'est engagé dans un projet éducatif territorial qui consiste à réduire la durée d'apprentissage. Il ne faut pas confondre la durée d'apprentissage scolaire et la durée de la journée de l'enfant; ce sont deux choses tout à fait différentes. Il ne faut pas faire porter des fatigues sur des périodes et des amplitudes où les enfants sont dans des lieux collectifs, c'est-à-dire garderie

pré / post-scolaire. Donc la réduction du temps scolaire apparemment satisfait les enseignants. On est effectivement sur la réduction du temps scolaire et des temps d'activités périscolaires de qualité qui permettent de faire un parcours de réussite éducative le meilleur possible, c'est ce que nous souhaitons faire. On fera des évaluations quand on aura encore plus de recul, notamment en fin d'année. Jusqu'à maintenant la première expérience n'a pas remis en cause le dispositif attendu de la part de l'ensemble des partenaires, parents d'élèves, associations de parents d'élèves, enseignants et même enfants qui semblent satisfaits ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

9. MARCHÉS PUBLICS

Principe de lancement de la délégation de service public de la maison de quartier

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

1 - Rappel du contexte

Par une convention de délégation de service public, la Commune de Saint-Genis-Laval a confié, à compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion et l'animation de la maison de quartier des Collonges (équipements socio-éducatifs) à l'Association LÉO LAGRANGE.

L'Association LÉO LAGRANGE a pour mission de mettre en place une offre d'animation globale adaptée aux besoins des publics et du territoire, la gestion administrative et financière du service, la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux.

Les activités de loisirs et socio-culturelles proposées par le délégataire concernent les publics suivants :

- Petite enfance : 0/6 ans
- Maternel : 3/6 ans
- Enfance : 6/12 ans
- Adolescence : 12/17 ans
- Jeunes majeurs : 18/25 ans
- Adultes
- Familles

La convention de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de s'interroger sur la poursuite de ce mode de gestion.

La Commune a plusieurs choix dans l'exploitation du service.

Elle peut gérer le service en régie directe, c'est-à-dire que la Commune gère et exploite le service avec ses propres moyens ou dans le cadre d'un marché public de prestations de services, qui impliquent que la Commune verse un prix forfaitaire en contrepartie des prestations réalisées. Les risques de l'exploitation pèsent alors directement sur la collectivité. Elle peut également exploiter le service par le biais d'une délégation de service public, comme c'est le cas actuellement sous la forme d'un affermage.

L'article L. 1411-1 du CGCT précise que :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

La délégation de service public constitue un mode de gestion du service public par lequel la Commune confie par contrat, à un tiers, la gestion du service à ses risques et périls moyennant une rémunération substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation. Ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire, qui assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers.

Compte tenu des spécificités du service, à savoir la gestion et l'animation de la maison de quartier, des bilans annuels satisfaisants de l'actuelle délégation, il est souhaitable de relancer la gestion du service à travers un nouveau contrat de délégation de service public.

2 - Le cadre procédural

La procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il est précisé que le Comité Technique (CT) de la Commune et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été régulièrement consultés conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 et ont l'un et l'autre émis un avis favorable sur le projet qui leur a été présenté.

Puis, la procédure impose des modalités de publicité et de mise en concurrence. Aussi, un avis sera publié dans deux publications, une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné et une publication habilitée à recevoir des annonces légales. Un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur sera ensuite envoyé à tout candidat faisant connaître son intention de déposer une offre. Le choix des entreprises admises à présenter une offre est assuré par la Commission de délégation de service public qui rendra également un avis sur les offres présentées. Le Maire pourra négocier ensuite avec un ou plusieurs candidats et soumettra le choix du lauréat et le contrat finalisé à l'approbation du Conseil municipal.

3 - Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

3.1 Objet de la délégation

Le délégataire assurera principalement les missions suivantes :

- ✓ La mise en place des activités de loisirs et socio-culturelles à destination de tous les publics dans les conditions définies par la collectivité;
- ✓ La gestion administrative et financière du service : facturation, encaissement, recouvrement de la participation des usagers sur la base d'une tarification décidée par la commune;
- ✓ La gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des locaux mis à disposition;
- ✓ La fourniture de l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire aux activités de service public.

3.2 Locaux et matériels mis à disposition

La Commune de Saint-Genis-Laval s'engage à mettre à la disposition du délégataire la maison de quartier située 69 rue des Collonges qui représente environ 1 100 m² de bâtiments, ainsi que le local 14 situé 236 chemin du Grand Revoyet et les salles de l'école maternelle GUILLOUX dans le cadre des accueils de loisirs maternels.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls dans le strict respect des normes de sécurité applicables dans le domaine, ainsi que des principes du service public.

3.3 Rémunération du délégataire

Le délégataire percevra directement auprès des usagers du service public un tarif public dont les modalités de calcul seront fixées dans le contrat de délégation de service public.

La collectivité versera au délégataire une compensation au titre des tarifs sociaux et selon les conditions déterminées dans le contrat de délégation.

3.3 Durée de la Convention

La durée du contrat de délégation sera fixée à 5 (cinq) années, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022.

Aussi un avenant sera établi avec l'actuel délégataire afin de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 août 2017.

3.4 Sort des biens en fin de Convention

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué, y compris ceux financés par le délégataire, seront propriétés de la Commune selon les modalités et conditions définies dans la convention.

4 - Conclusion

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour **la gestion de la maison de quartier**.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au maire afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue de donner son avis sur le principe d'une délégation de service public,

Vu les avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2015 et du 7 septembre 2015,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier au vu du rapport de présentation ci-avant;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Y. CRUBELLIER : « *Un petit rajout de ne pas oublier que cette maison de quartier est un bâtiment imposant. Pour les goûts et les couleurs, chacun voit. C'est aussi un coût énorme pour la Commune, quatre millions d'euros, je le rappellerai, donc on peut aussi remercier les contribuables qui participent à ce financement-là. Aussi certes, comme vous nous l'avez indiqué en commission, il y avait déjà une délégation de service public qui apparemment, d'après ce que vous nous dites et dont nous prenons acte, se passe bien, avec des objectifs et un cahier des charges assez détaillé - je rappellerai aussi que vous faire accompagner par un cabinet extérieur a un coût de 5 000 euros aussi à faire savoir aux Saint-Genois, tout cela pour apporter le meilleur service. Quand vous expliquez des choses, c'est très bien mais il faut aussi rappeler qu'il y a un coût derrière, qu'il y a un financement, qui ne sont pas négligeables et qu'il faut y penser aussi dans cette prochaine délégation de service qui aura de meilleurs bâtiments, de meilleurs locaux pour eux et j'espère que cela se ressentira aussi dans leur offre qu'ils nous feront* ».

S. PATAUD : « *Je me souviens que lors de la commission, lorsque vous étiez venu nous voir, vous aviez parlé du Conseil citoyen dont la première réunion se tiendra le 24 septembre. On se demandait qui constituait le Conseil citoyen* ».

T. MONNET : « *Je crois qu'on avait déjà posé la question concernant cette question-là précisément. Monsieur GUOUGUENI, vous qui avez de l'humour, les mots nous manquent pour vous dire combien votre implication humaine dans notre belle ville est tout à fait remarquable, et si je puis oser, je me ferai le porte-paroles de mes vingt mille et plus concitoyens pour tout simplement vous dire merci. Le gendre parfait, dirait ma belle-mère. Ne changez rien mais attention ! Si vous continuez ainsi, un jour vous deviendrez maire; on vous aura prévenu !*

Concernant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier pour les cinq ans à venir, nous vous disons « oui » et nous espérons bien qu'à l'aide des actions, sur le quartier des Collonges, l'implication des citoyens devienne force de proposition afin qu'ils se réapproprient la gestion de leur quartier et de cette nouvelle maison qui va avec ».

M. GUOUGUENI : « *Madame PATAUD, concernant le Conseil citoyen, on avait eu l'occasion de vous expliquer, de vous donner la méthodologie donc je vais vous la rappeler : il y a eu une réunion publique qui s'est tenue en juin dernier. Le Conseil citoyen se veut autonome et indépendant. Trois collèges sont représentés au sein de ce Conseil citoyen : collège habitants, collège associatif et collège commerçants. Dans la méthodologie qu'on a mise en place, pour les habitants, on a pris le parti de partir du listing des locataires et avoir deux types de participation : une participation sous couvert d'un tirage au sort et une participation motivée pour s'impliquer. Donc il y a eu toute une phase d'explications, avec des réunions publiques où effectivement on a expliqué en quoi consistait le Conseil citoyen et quelles étaient les attentes pour ce Conseil citoyen. Encore une fois je rappelle que la Ville l'accompagne pour aller vers une totale autonomie. Donc quand je dis la Ville, ce sont les services car il n'y a pas d'élus au sein de ce Conseil citoyen, je le rappelle. Le tirage au sort a eu lieu. On aura tous les éléments quant à la constitution de ce Conseil lors de la réunion du 24 septembre. Cela fait écho en même temps à votre question sur la dynamique associative. Bien entendu on attend beaucoup de ce Conseil citoyen, qu'il soit source de propositions, source de critiques mais dans le sens positif par rapport à l'ordre de service qu'on peut attendre, sachant qu'on ne compte pas uniquement strictement sur ce Conseil citoyen - on ne voudrait pas leur mettre la pression non plus au départ - mais on compte*

aussi, dans le cadre de la délégation de service public à venir, sur le développement et le renforcement du comité d'usagers et les différents comités de suivi.

Monsieur CRUBELLIER, pour revenir sur les éléments financiers, sur lesquels vous vous êtes focalisé, je rappelle que nous sommes très attachés aux deniers et notamment à ceux du contribuable. Simplement, nous, la question qu'on se posait a été la démarche que l'on a eue. À l'époque il y avait un certain montant qui était attribué à travers une subvention de fonctionnement et d'autres dispositifs qui nous laissaient penser que l'offre n'était pas à la hauteur du financement accordé. Donc on a fait un diagnostic qui nous a permis de mettre en lisibilité qu'il y avait une attente en terme d'offre de service. Aujourd'hui, pour une enveloppe pratiquement identique, on a une offre de services plus importante. Vis-à-vis des Saint Genois, il me semble qu'on est complètement dans la démarche qui est celle d'être très attaché aux éléments financiers des contribuables. Je rappellerai que le coût de la délégation de service public, c'est à peu près ce qui était mis dans le cadre de l'offre de service pour les associations avec des services en moins avant. Concernant la délégation de service et ce choix, je rappelle qu'il a été fait, à l'unanimité. La délégation de service public est un outil qu'on s'est permis de mettre en place pour nous permettre d'avoir des éléments qualitatifs avec certains indicateurs. Derrière la mixité, derrière tous ces éléments-là, il nous fallait avoir des outils qui permettent de mesurer notre politique publique pour savoir si elle est conforme à nos attentes. Voilà quelques éléments que je voulais évoquer et rendez-vous le 03 octobre ».

M. le Maire : « Sur l'information des Saint Genois, Monsieur CRUBELLIER, simplement un mot. Je passe dans la rue tous les jours, vous aussi peut-être : il y a un panneau qui indique depuis maintenant dix-huit mois l'opération avec le montant. On en a parlé lors des municipales aussi. Bien sûr que les Saint Genois connaissent le prix; le coût a été annoncé clairement avant, comme le coût de la médiathèque ... On peut toujours dire que c'est trop cher mais il y a eu des élections municipales qui ont tranché pour permettre de réaliser les engagements qui ont été pris à cette époque. Donc ce montant est connu depuis longtemps. Il est dans ce qu'on appelle la programmation pluriannuelle d'investissement; on travaille aussi sur le long terme et sur des investissements qui sont faits en fonction des disponibilités financières de la Ville. Ce n'est donc pas aujourd'hui qu'on découvre tout cela. Je voudrais insister également sur le fait que c'est une maison de quartier, certes, mais nous la souhaitons intergénérationnelle et cela était déjà commencé avec le précédent prestataire délégataire pour avoir de l'intergénérationnel et pas seulement avec des gens du quartier. Qu'il y ait à la fois des gens de la ville qui viennent dans la maison de quartier mais à la fois des gens qui sortent aussi de la maison de quartier et qui aillent dans la ville. Donc voilà c'est aussi ce qu'on sous-tend. Je rappelle que l'investissement des citoyens avec le Conseil citoyen, ce n'est pas vraiment lié à la maison de quartier; c'est même indépendant. Ce n'est pas du tout l'objet. Néanmoins, c'est un élément qui peut fournir des propositions. Dans les délégations, il y a un comité de suivi, un comité d'usagers; il faut encore l'améliorer, il faut peut-être qu'il y ait plus de participants mais viennent ceux qui veulent finalement. Donc on est dans ces dispositifs d'appropriation à la fois de la maison de quartier, à la fois des équipements du quartier. Je rappelle aussi que les intervenants dans le quartier, que ce soit dans le domaine du sport, de la petite enfance, de différentes activités ... ont été sollicités et écoutés pour que ce projet se déroule le mieux possible. On a souhaité justement définir le contenu avant le contenant. C'est important d'avoir aussi cette notion-là. Cela a demandé un peu de temps dans la préparation du dossier mais on verra au bout d'un an d'exercice de la maison de quartier . Je rappelle que ce sera un gain économique et écologique en terme de gestion de ce bâtiment. Et puis ce sont des conditions d'accueil pour les usagers qui sont quand même sans commune mesure avec l'ex Maison pointue; il suffisait de voir où se trouvait le CLSH. Simplement c'était quelques éléments que je voulais porter à votre connaissance. On fait mieux avec moins, ce qui est plutôt bien ».

Arrivée de Monsieur CALLIGARO

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Transmission d'emplacement de vente sur les marchés

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un règlement pour ses marchés.

Toutefois certains articles étant obsolètes, une mise à jour est nécessaire d'une part afin d'optimiser l'encadrement du déroulement des marchés, garantir leur attractivité et d'autre part, répondre aux nouvelles mesures législatives, notamment celles de la loi Pinel 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Cette mise à jour fera l'objet d'un arrêté municipal conformément à la réglementation.

Toutefois, la loi stipule qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions d'application de l'article L-5557-18-1. En effet, ce dernier autorise désormais la transmission de son emplacement à un tiers. Pour rappel, l'autorisation délivrée par le maire aux commerçants non sédentaires représente **une autorisation d'occupation du domaine public qui a un caractère personnel, précaire et révocable.**

- personnel : car elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue;
- précaire : car valable pour une durée déterminée même si elle peut être reconduite tacitement;
- révocable : car elle peut être suspendue ou retirée à tout moment.

Ces trois caractéristiques consacrent le principe de l'**inaliénabilité** du domaine public.

Désormais, dans son article L-5557-18-1, la loi Pinel stipule qu'un commerçant non-sédentaire peut, sous certaines conditions, proposer un successeur sur un emplacement de marché. Toutefois, il devra avoir exercé sur un marché ou une halle depuis une durée minimale fixée par le Conseil municipal (de un à trois ans) et être titulaire d'une autorisation d'occupation pour pouvoir présenter au maire une personne comme successeur. Cette dernière devra être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Dès lors, la Ville doit définir une durée minimale de présence du commerçant cédant.

À ce titre, une durée de trois ans est préconisée afin de s'assurer de la qualité des prestations proposées. En effet, cette ancienneté requise lui permet de connaître le marché, fidéliser sa clientèle et donc céder son activité dans des conditions optimales. Par ailleurs, cette durée maximale éviterait de créer une spéculation purement financière de ces actes de vente.

Dans les modalités, le titulaire du droit de présentation devra déposer un dossier de candidature du successeur, composé de différents documents (curriculum vitae, lettres de recommandation ...) visant à prouver son professionnalisme. À compter de cette date de dépôt, le maire dispose de deux mois pour faire part de sa décision aux deux parties par lettre recommandée avec avis de réception en motivant sa décision si refus.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** que le titulaire d'un emplacement pourra présenter un successeur lorsqu'il aura exercé son activité sur un marché de la commune depuis au moins trois ans;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre les dispositions par arrêté et les modalités d'application des principes définis dans la présente délibération;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

F. VURPAS : « *Je suis assez opposé à cette délibération pour la raison suivante : aujourd'hui les marchés saint-geinois fonctionnent très bien; il y a une loi PINEL, d'accord mais pour autant ce n'est pas la peine d'en rajouter puisque tout va bien. Le fait qu'aujourd'hui on crée un nouveau droit pour les forains (les forains ne sont pas des sédentaires), de présentation d'un successeur qu'ils n'avaient pas jusqu'à ce jour, c'est quelque chose qui risque de créer de la spéculation. Je crains que si on continue sur cette voie, on crée justement une vente peut-être un peu comme je dirais une charge de notaire ou une charge de quelque chose qui*

aujourd'hui n'est pas négociable puisqu'elle appartient au domaine public. Je ne vois pas en quoi on peut aujourd'hui négocier cette question. Un forain est un forain; il n'a pas de toit, il ne paye pas de charges comme les sédentaires. Cette délibération, cette nouvelle disposition, paraît contre la nature du forain; cela s'appliquerait plutôt à des sédentaires qui vendent des fonds de commerces. Donc voilà pourquoi je suis très peu favorable à ce vote qui évidemment reprend les propositions gouvernementales dont on sait qu'elles ne sont pas toujours très bonnes ».

Y. CRUBELLIER : *« Nous constatons que Saint-Genis-Laval adapte le règlement de ces marchés à ceux de la Ville de Lyon. Si nos souvenirs sont exacts, la dernière demande la présence sur le stand de son prédécesseur sur le marché du futur forain pendant cinq ans. Même pour trois ans, en sera-t-il de même dans notre commune ? Ce dernier doit à Lyon reprendre dans son intégralité l'activité de son prédécesseur. En sera-t-il de même à Saint-Genis-Laval ?*

Nous remarquons que par ce choix l'emplacement des forains prendra une valeur et se traduira par une vente alors que jusqu'à présent, seul le fonds de commerce des commerçants avait une valeur. On peut considérer que cela dans un premier temps est un joli cadeau fait aux commerçants. Mais après enquête auprès des forains ce vendredi sur le marché, ils s'avère que ceux-ci n'ont pas été informés. Ce choix risque d'entraîner un déséquilibre des offres sur le marché, ce que ne veulent absolument pas les forains. Pour eux, un crémier doit être remplacé par un crémier, un boucher par un boucher ... Avec ce vote, l'emplacement des forains prend une valeur; il pourra se vendre. Jusqu'à présent, seul le fonds de commerce du commerçant avait une valeur. La délibération pourrait entraîner un déséquilibre puisque c'est la décision du Maire qui prévaudra au final; il conviendra pourtant d'écouter les forains ».

T. MONNET : *« J'avoue humblement, Monsieur GODIGNON, mes faibles connaissances concernant le règlement de nos marchés. Lors de notre commission préparatoire, nous avons eu un échange très instructif sur ce sujet. Monsieur VURPAS et les autres personnes présentes se sont exprimées avec conviction sur la question de cette transmission d'emplacement de vente sur les marchés. Ma crédulité coutumière n'avait pas perçu l'aspect spéculatif que pouvait représenter cette épineuse question. Cependant j'ai été très vite rassuré par les paroles de Monsieur GUOUGUENI qui nous a confié - et je ne transgresse pas celles-ci - être en train de travailler, avec vous sans doute Monsieur GODIGNON, et les services municipaux à un recadrage du règlement des marchés et une réflexion sur leurs actuels services rendus et ceux différents, plus attractifs peut-être, qui pourraient l'être demain. Tout cela montre combien, Monsieur GODIGNON, vous êtes attaché au développement économique de notre très belle ville et plus spécifiquement à celui de nos commerçants, tâche non aisée assurément. Nous avons confiance en votre sagacité collective pour parvenir à vos fins, et ce, malgré l'absence de nos lumières auprès desquelles vous regrettez déjà, j'en suis certain, de ne pas pouvoir vous éblouir ».*

C. GODIGNON : *« Je crois qu'il convient de préciser que ce n'est ni plus ni moins que l'application de la loi. La loi fixe d'ailleurs une durée qui est entre un et trois ans et le fait d'avoir choisi trois ans permet de limiter le risque financier ou de spéculation financière puisque le court terme pourrait permettre effectivement de faire des opérations d'une certaine manière d'achat/vente plus rapidement, et donc une spéculation financière. Trois ans, le fait d'allonger le délai, véritablement c'est déjà plus compliqué en soi. Ce n'est ni plus ni moins que l'application de la réglementation et nous avons fait le choix d'opter pour la durée la plus longue d'immobilisation de manière à réduire cette possibilité de spéculation financière ».*

M. GUOUGUENI : *« Monsieur MONNET, vous avez parlé, concernant les forains, du règlement qui était en cours d'élaboration et de recadrage entre les services et Monsieur GODIGNON, et les élus. Vous oubliez simplement les principaux concernés, et notamment les forains, à travers la représentation on a un vrai dialogue avec l'association des forains avec lesquels on échange sur différents sujets. La question de la transmission, la question du règlement parce qu'il faut aussi entendre qu'il y a une forte attente même si effectivement les choses sont mises en place historiquement. La volonté partagée de refaire, de redéfinir ce règlement, va permettre de définir un cadre plus clair, plus compréhensible et partagé par tous. On a quelques éléments de réflexion; on reçoit lundi prochain les représentants des forains pour initier et compléter cette démarche-là sur les différents éléments de transmission et de distribution ».*

M. le Maire : « Monsieur VURPAS, vous avez dit simplement qu'ils ne payaient pas d'impôt. Si ! Enfin je ne comprends pas ce que vous dites là ! Les non sédentaires payent des impôts sur leurs activités professionnelles, c'est clair, très largement. Donc ils sont imposés sur leurs revenus comme l'ensemble des activités commerciales. Concernant la présente délibération, on est dans le cadre de l'application de la loi. Nous avons souhaité, Monsieur GODIGNON l'a dit, dans le cadre de cette réflexion, que le délai soit de trois ans. C'est clair qu'un commerçant - on a déjà eu le cas sur les marchés de Saint-Genis - non sédentaire qui se retire vend son fonds de commerce et quelque part aussi une clientèle; il la valorise. On peut le déplorer mais néanmoins, cela se fait déjà. Cela se faisait sûrement et c'était moins transparent. Sur les craintes de voir remplacer un boucher par un vendeur de légumes, non ! puisqu'on a aussi des critères d'équilibre du marché; on a aussi un avis à donner sur la nouvelle activité. Aujourd'hui, sur le marché de Saint-Genis-Laval, ce qui s'est passé en général, c'est plutôt la même activité qui est revendue. C'est simplement institutionnalisé par la loi pour éviter que des gens soient là six mois/un an, soient propriétaires d'une place qui n'est effectivement pas la leur pour laquelle ils paient d'ailleurs un droit d'occupation des places. Il y a un droit des marchés, il y a un règlement intérieur, donc tout ceci est cadré. Que la loi soit bonne ou mauvaise, je suis chargé de l'appliquer. Aujourd'hui on a choisi la solution qui semble la moins pénalisante. S'il faut modifier dans quelques temps, on le fera. Le règlement des marchés est en évolution. Je sais qu'il y avait des demandes pour le marché le mercredi, les marchés bio, pour que des agréments soient donnés à une certaine qualité de producteur bio : ces choses se font en discussion. On a toute une dynamique qui a été montée depuis longtemps avec les commerçants non sédentaires, Monsieur VURPAS les connaît bien, ce qui leur permet de faire des animations commerciales. Il y a une vraie dynamique dans ce domaine-là. Rassurez-vous sur la pertinence et la pérennité de nos marchés. Je rappellerai quand même que le marché bio du mercredi est le deuxième marché de l'agglomération lyonnaise après celui de la Croix-Rousse; cela paraît petit mais c'est le deuxième marché en importance en terme de bio ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0

Contre

François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

11. FINANCES

Acceptation de dons dans le cadre du festival des Musiques de Beauregard [Mécénat]

Rapporteur : Madame Lucienne DAUTREY

La Ville de Saint-Genis-Laval organise le festival intitulé « Les Musiques de Beauregard ». Ce festival est porté par l'envie de partage et de diversité. Il fait (re)découvrir le baroque à l'époque contemporaine. Il propose des créations insolites capables de susciter la curiosité de tous et inscrit chaque édition dans une saison différente. Le festival est aussi une invitation à la découverte de l'environnement naturel et bâti.

Une nouvelle édition a eu lieu du 16 au 20 septembre 2015.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises apportent leur concours financier au titre du mécénat. Au regard de la comptabilité publique, ces derniers sont considérés comme des dons et doivent être « acceptés de façon expresse » par le Conseil Municipal.

Les sociétés ci-dessous ont souhaité apporter leur soutien dans le cadre du mécénat. Les recettes seront imputées sur le budget 2015 (70/7062/311) telles que prévu au BP.

SOCIÉTÉ	MONTANT ALLOUÉ (en €)
AUCHAN	8 000 €
ALTAREA COGEDIM	7 000 €
STEF	5 000 €
TOTAL	4 000 €
ERDF	4 000 €
METACONCEPT	3 500 €
Cabinet GRILLON et associés	3 000 €
PEIX	3 000 €
U.T.E.I	2 500 €
Association des Commerçants Saint-Genis 2	2 000 €
EiFFAGE	1 500 €
MTG	1 500 €
SYBORD	1 000 €
TRANSPORTS GUEPPE CLASQUIN	1 000 €
CMI	500 €
TECHNORD	500 €
TOTAL	48 000 €

Une convention de mécénat a été établie stipulant les obligations des parties (communication, délivrance d'un reçu fiscal notamment).

Considérant l'intérêt d'accepter ces apports qui permettront de financer l'organisation du festival,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** les dons;
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mécénat et tout avenant afférent.

A. CALLIGARO : « Monsieur le Maire, dans la délibération n°11, nous constatons que vous avez fait appel aux dons privés pour financer une partie du festival des Musiques de Beauregard. Nous sommes sensibles à l'apport des dons privés, nous saluons la méthode dans la mesure où vous faites moins appel à l'impôt pour financer ces festivités. Néanmoins, à la lecture du document contenant la liste des entreprises donatrices, nous sommes traversés par un sentiment de malaise. Pour éviter que tout le monde soit envahi par ce sentiment, ne pouvons-nous pas nous imposer une règle déontologique qui voudrait que toute entreprise qui a des intérêts directs avec la Commune ne puisse pas lui faire de dons ? Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle règle de déontologie, nous vous demandons de nous faire parvenir la convention qui nous lie aux entreprises et qui sont énumérées dans la liste. Merci ».

Y. CRUBELLIER : « Nous ne pouvons qu'approuver cette manne bienvenue de 48 000 euros, mais bien insuffisante pour combler le déficit que nous dénonçons régulièrement. Aussi maintenons-nous nos précédentes remarques et réitérons notre demande de communication du bilan détaillé de cette manifestation ».

C. ALBERT-PERROT : « Madame DAUTREY, la qualité de la programmation et des animations du festival des Musiques de Beauregard de notre très belle ville est à la hauteur de son succès et de sa progressive notoriété. À titre personnel, je suis une fan et j'ai pris encore cette année beaucoup de plaisir à assister aux représentations et à profiter en famille de la journée au parc de dimanche; je n'étais visiblement pas la seule. Madame DAUTREY, vous ne devriez pas vous effacer derrière les paroles de Madame METTAY ou encore celles de Madame

TIRTIAUX; celles-ci sont passionnées, vivantes, maîtrisées et vous pouvez briller sous les feux des projecteurs.

Deux petites questions plus terre-à-terre : pourriez-vous nous dire, Madame DAUTREY, quel pourcentage représente les dons en monnaie sonnante et trébuchante sur le budget de ce festival et quelle est l'évolution de celui-ci au cours des dernières années ? Autre question : que vont devenir toutes les lanternes blanches qui balisaient le chemin le long du chapiteau et tous les autres dons en nature ? Est-ce qu'ils sont proposés à une vente ? »

F. TIRTIAUX : « Monsieur CALLIGARO, je vais peut-être vous surprendre, mais non seulement il y a de bons élus qui sont remerciés de toute part, il y a de bonnes associations qui s'impliquent de partout, il y a de bons citoyens qui participent aux Conseils, il y a aussi d'excellentes entreprises sur notre territoire. Et ils ne sont pas, contrairement à ce que vous pourriez suggérer, intéressés que par l'aspect mercantile - détrompez-vous pour les avoir rencontrés de nombreuses fois ces dernières années. Ce sont des hommes et des femmes qui sont passionnés par leur métier, qui sont des entrepreneurs et qui ont un engagement sociétal évident. Ce qui les préoccupe, ce n'est pas ce que vous essayez de suggérer - je peux vous assurer que quand on voit les montants qu'ils donnent, ce n'est pas cela qui va influencer le marché; jamais il n'est question de ce genre de suggestion. Au contraire, ce sont des chefs d'entreprises qui se préoccupent de la qualité de bien-être de ses salariés. D'ailleurs je félicite la directrice du festival par sa persévérance pour avoir voulu monter ce groupe de musique inter-entreprises. Je peux vous assurer qu'après en avoir vu plus de quarante et parlé de l'importance de valoriser les talents des salariés, chacun de ces chefs d'entreprises a été très soucieux et très sensible à cet argument-là; ils ont pu, avec leurs moyens, essayer de sensibiliser un maximum, beaucoup étaient un petit peu inquiets de se mettre sur la scène, mais on a été très content que des salariés de TOTAL et TECHNOR aient participé à ce spectacle. Par la suite, le dimanche, j'ai eu pas mal de retour d'autres salariés qui sont venus me voir en disant « la prochaine fois on osera peut-être s'installer et se lancer dans l'aventure ». Et puis, ces chefs d'entreprises, non seulement préoccupés par le bien-être de leurs salariés sont aussi préoccupés par le développement du territoire sur lequel ils sont installés car tous se soucient aussi de pouvoir offrir un environnement et sont fiers de pouvoir dire que leur ville a cette offre culturelle, sportive, associative ... qui attirera leurs employés.

Concernant les bilans, vous devancez ce que j'allais vous proposer dans la mesure où nous terminons le cycle des quatre saisons et qu'il est évident qu'à la prochaine commission « culture » on aura un gros dossier qui nous donnera un bel aperçu de l'évolution justement de la participation notamment de la Ville que je peux déjà dire comme étant en diminution puisqu'avant elle était plus de l'ordre de 40% du budget; pour ce qui est du mécénat c'est plutôt de l'ordre croissant : dans la mesure où il intervenait à raison de 20% du budget et que maintenant on approche les 45%, donc cela augmente d'année en année. Pour ce qui est des avantages en nature, ou des dons en nature, ils évoluent aussi et ce sont ceux de SODEXO pour ce qui est du buffet et de POLYGONE VERT qui nous a prêté tout ce qui était aménagement (toutes les plantes ont été mises gratuitement à disposition).

Une dernière petite précision concernant ces bienfaiteurs : sachez que certains ont même demandé de ne pas avoir de logo sur les affiches - c'est pour vous montrer le désintéressement par rapport à la communication sur les affiches ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

12. FINANCES

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

La Loi de finances rectificative, adoptée fin décembre 2014, permet la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires des communes appartenant à une zone

urbanisée de plus de 50 000 habitants dite « en habitat tendu » (c'est-à-dire où est perçue au profit de l'ANAH la taxe sur les logements vacants). Cette majoration, pour être applicable en 2016, doit être délibérée avant le 1^{er} octobre 2015.

L'objectif poursuivi par cette mesure est d'affecter, dans les zones où la demande de logement est supérieure à l'offre, des logements à l'habitation principale, de « fluidifier » l'offre de location.

Concernant Saint-Genis-Laval, cette majoration concernerait 158 locaux d'habitation secondaire sur les 12 094 locaux principaux imposés. Des simulations financières induisent une recette potentielle entre 20 000 € et 50 000 € en fonction des dégrèvements possibles.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de la mise en œuvre d'une majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2016.

T. MONNET : « Monsieur MASSON, nous avons eu en commission préparatoire un intéressant échange concernant cette délibération. Vous me permettez donc ce soir d'exprimer notre point de vue à la nombreuse assistance qui nous écoute toujours très attentivement. Vous nous confiez donc l'objectif poursuivi par cette mesure, fluidifier l'offre de location, et nous ne pouvons que souscrire à celle-ci. Nous avons, Monsieur MASSON, à n'en pas douter, comme valeur commune de permettre à tous nos concitoyens d'accéder à un logement digne, voire déjà un logement. Cette majoration concernerait ainsi 158 résidences secondaires dans notre très belle commune qui compte 12 094 habitations principales imposées. Or nous ne connaissons pas à ce jour et nous ne connaissons pas plus en 2016 et les années suivantes le nombre de ces locaux secondaires qui sont et seront loués. Par conséquent, il nous sera difficile de constater, en l'absence de source comparative, une quelconque fluidité de l'offre locative dans ce domaine. Il nous sera par contre plus aisé de comptabiliser les recettes qui découleront de cette décision. Cette majoration de 20% de la taxe d'habitation s'appliquera donc, si je ne me trompe pas, Monsieur MASSON, à l'ensemble des résidences secondaires sans distinction de celles qui sont louées de celles qui ne le sont pas. Par conséquent, les propriétaires loueurs répercuteront cette augmentation d'une manière ou d'une autre sur leurs locataires qui auront à en supporter les frais. Il eut été, vous en conviendrez avec moi, Monsieur MASSON, plus judicieux de ne majorer que les résidences secondaires non louées afin que cette loi de finances rectificative joue pleinement son objectif social attendu. Ainsi ne nous semble-t-il pas opportun dans l'état de vous apporter nos voix pour décider de la mise en œuvre d'une telle décision sur notre commune sauf si, Monsieur MASSON, vous nous convainquez du bien fondé de celle-ci. Merci ».

Y. CRUBELLIER : « Après les enseignes lumineuses, voilà une nouvelle taxe. Décidément, quelle créativité ! L'augmentation de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devrait rapporter entre 20 000 et 50 000 euros. Une fois de plus, ce sont les gens qui travaillent, se créent un capital, qui ont des biens, qui vont être pénalisés. Cette pression fiscale devient confiscatoire et insupportable. À quoi servira donc cet argent ainsi collecté ? Qu'allez-vous donc encore financer, Monsieur le Maire ? Quel projet pharaonique ? J'espère que d'autres élus, de quelque bord que ce soit, afficheront clairement leur désapprobation pour cette avalanche de taxes injuste et injustifiée. Saint-Genis-Laval suit l'exemple national : il ne s'agit pas d'impôt, juste des taxes. Nous voterons contre cette délibération ».

P. LACROIX : « Résidence secondaire ne veut pas que dire riche propriétaire. Nombreux Saint-Genois héritent de maisons de famille qui deviennent des résidences secondaires; ils n'en font pas commerce. Monsieur le Maire, nous ne voulons pas défendre de riches propriétaires mais seulement des personnes qui héritent. Par ailleurs, nous votons également une opposition de principe sur une augmentation d'impôts. Merci ».

P. MASSON : « Quelques éléments de réponse. D'abord, je suis un peu déçu au niveau des félicitations de Monsieur MONNET mais je m'y attendais un peu par rapport à mes autres

collègues, ce soir. Vous nous avez parlé d'Alice au pays des merveilles au début; ce soir c'est mon non-anniversaire, tant pis ! Concernant le nombre de résidences, je pense qu'on a une estimation là du nombre : on a un taux de majoration, on a un taux de fiscalité qui sera majoré si cette délibération est adoptée. On verra bien en fonction des recettes et de l'augmentation des recettes. S'il n'y a pas d'augmentation des recettes, cela veut dire qu'il n'y a pas de résidences secondaires. Cela nous a été notifié par les services fiscaux donc ce serait étrange. On verra en fonction de ce que les services fiscaux voudront bien nous notifier et nous verser l'année prochaine.

Ensuite, concernant la location des résidences secondaires, il me semble que les résidences secondaires ne sont pas louées en permanence par leurs propriétaires et que le but est qu'elles puissent être louées à des gens qui viennent vraiment habiter et pas forcément à des vacanciers. Nous ne sommes malheureusement pas encore une station balnéaire. Avec le réchauffement climatique, on peut ne pas désespérer mais ce n'est pas encore pour aujourd'hui !

Sur l'aspect confiscatoire, je crois, Monsieur CRUBELLIER, que le faible nombre de résidences impactées montre que ce n'est pas confiscatoire. L'existence de dégrèvements montre aussi qu'on fait attention - le législateur l'a prévu et nous aussi - aux situations individuelles, à la fois à ceux qui ont des résidences secondaires pour des raisons professionnelles et également aux personnes en difficultés, et notamment les personnes âgées qui seront hébergées en maison de retraite. Ensuite, pourquoi ce sera fait ? Vous savez bien qu'il y a à la fois un but en matière de logements et à la fois un contexte national de restrictions et de baisses de dotations qui nous impose de trouver des recettes. Ces recettes nouvelles permettent surtout d'avoir une politique publique efficace soit en matière de logements, soit - puisque vous parliez de la taxe sur la publicité - en matière d'environnement; on peut lier, je pense, les deux. Merci ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstentions : 3

Contre

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX,
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Abstentions

François VURPAS, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

13. PERSONNEL COMMUNAL

Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Épargne Temps (CET)

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Compte Épargne Temps (CET) a été institué par les Décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 qui le définissent comme « un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année ».

Les textes fixent un cadre général mais il appartient aux collectivités locales de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret du 26 août 2004, après avis du Comité Technique.

Conformément à cette réglementation, la Mairie de Saint-Genis-Laval souhaite mettre en place le CET à compter de l'année 2015. À cet effet, un groupe de travail de 7 agents a été constitué. L'objectif pour ces derniers est d'émettre des suggestions sur l'ensemble des domaines laissés à la libre appréciation des collectivités locales.

À la suite de plusieurs réunions de travail, les propositions ci-après ont été soumises à l'avis du Comité Technique en date du 9 septembre 2015,

ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES

Ils sont définis par la réglementation en vigueur.

Aussi les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

À l'inverse, les dispositions actuelles excluent les fonctionnaires stagiaires, les agents détachés pour stage, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année et/ou de façon discontinue, les agents bénéficiaires d'un contrat de droit privé (apprentis, CUI-CAE, emplois d'avenir, assistants maternels ...).

ARTICLE 2 : L'OUVERTURE DU CET

Pour les agents qui respectent les conditions énoncées, l'ouverture du CET est de droit.

Elle doit résulter d'une demande expresse et individuelle de l'agent dont les modalités pratiques de transmission sont définies dans le guide d'utilisation du CET.

ARTICLE 3 : L'ALIMENTATION DU CET

Conformément aux décrets énoncés ci-dessus, le CET peut être alimenté chaque année, dans les conditions suivantes:

- le report de jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisé pour les agents à temps partiels et à temps non complet);
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans leur totalité;
- le report de jours de fractionnement, accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre, dans leur totalité;
- le report de jours de repos compensateur, acquis à l'occasion de la réalisation d'heures supplémentaires et/ou d'heures complémentaires, est soumis aux conditions fixées par le règlement intérieur des congés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours pour un agent à temps complet.

L'unité de décompte du CET pour son alimentation et sa consommation est le jour ouvré.

Procédure d'alimentation

Il appartient à chaque agent de manifester son souhait d'alimenter son CET. Aucun report automatique des congés non utilisés ne peut être effectué.

La demande d'alimentation doit se faire dans le respect des modalités pratiques (formulaire, délai) énoncées dans le guide d'utilisation du CET. Elle ne s'effectue qu'une seule fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

ARTICLE 4 : CONSOMMATION DU CET

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés excepté en cas de départ de la collectivité sous certaines conditions (cf. article 5 Clôture du CET).

Procédure d'utilisation

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

L'utilisation du CET est de plein droit et sans délai à la suite :

- d'un congé de maternité;
- d'un congé d'adoption;
- d'un congé de paternité;
- d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET. L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DU CET

Conformément aux dispositions réglementaires, le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de départ de la collectivité. Lorsque celui-ci implique une radiation des cadres (titulaires) ou des effectifs (non titulaires) une indemnisation forfaitaire du CET est autorisée. Néanmoins, les 20 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés. Au-delà, l'agent peut utiliser les jours excédentaires sous forme d'indemnisation dont le taux est fixé par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010;
- **ADOPTER** les propositions de l'article 1 à l'article 5 relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération;
- **PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2015.

M. le Maire : « *Ce sont à la fois les agents du CCAS et de la Ville. Cette délibération a accueilli l'approbation du Comité technique à l'unanimité* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec les grades possibles des postes recrutés ou en cours de recrutement suite à des mutations et/ou stagiairisations d'emplois contractuels, il convient d'actualiser l'état des postes permanents de la collectivité en procédant à la création d'un certain nombre de postes.

Le Comité Technique réuni en séance le 9 septembre a statué sur les propositions de création de postes suivantes :

- 2 postes d'adjoint d'animation à Temps Non Complet à 50%;
- 1 poste d'adjoint d'animation à Temps Non Complet à 28/35°;
- 1 poste d'attaché principal;
- 1 poste de rédacteur à Temps Complet;
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à Temps complet.

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à supprimer	Postes à créer	Effectifs Budgétaires au 30/09/2014	Don t TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Attaché Principal	A	3	3	0	0	1	4	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0	1	1	1
Rédacteur	B	3	3	0	0	1	4	0
SECTEUR ANIMATION								
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0	3 TNC : 2 à 17,5/35° 1 à 28/35°	4	2

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** la création des 6 postes cités ci-dessus;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

A. CALLIGARO : « Monsieur le Maire, votre délibération n'est pas très claire. Comme dirait Martine AUBRY, « quand c'est flou, il y a un loup ». Pouvez-vous vous engager à ce qu'il n'y ait aucune création de poste ? On ne s'opposera pas à une sécurisation de l'emploi. En revanche, dans le cas de création, nous nous opposerons à ce projet de délibération comme nous nous y étions engagés dans notre projet municipal. Par ailleurs, en commission, vous avez évoqué le nombre de quatre cents feuilles de paye tous les mois et trois cents à trois cent cinquante personnes travaillant à temps plein pour notre ville. La différence entre trois cents et trois cent cinquante est considérable. J'ai donc essayé de contacter une entreprise voisine de taille équivalente : au standard, le nombre de salariés m'a été communiqué instantanément. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire exactement le nombre de personnes équivalent temps plein travaillant pour la mairie de Saint-Genis-Laval ? Merci ».

M. le Maire : « Je vous propose une délibération et je vous ai donné des explications. Maintenant si vous ne les prenez pas ... Vous savez, avoir des incantations : « on n'augmente pas les impôts, on n'augmente pas le personnel » et puis après on demande des services supplémentaires. Je vous invite à un peu de prudence, Monsieur CALLIGARO, parce que si un jour vous êtes dans une assemblée, pas celle-ci forcément, qui va développer des projets,

vous ne serez peut-être pas tout à fait en accord avec votre positionnement actuel. Vous savez, vous avez certains de vos amis politiques, ou voisins, ou proches politiques, comme à Chaponost, qui viennent carrément de supprimer l'abattement des deux ans de taxes foncières aux nouveaux arrivants. Ce n'est pas cent résidences secondaires là, ce sont tous ceux qui arrivent, qui font une modification de leur maison, tous ceux qui agrandissent. Beaucoup de villes de droite d'ailleurs ont augmenté également de 20% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous, ce qu'on souhaite, c'est qu'au niveau des Saint-Genois, et nous nous sommes engagés, nous ayons un programme ambitieux, à la fois de réalisations, à la fois de services. On a aussi un programme ambitieux en terme de gestion de cette ville qu'on déploie depuis plusieurs années; on fait effectivement des économies de gestion, ce qui nous permet aujourd'hui de ne pas avoir fait comme certains de mes voisins, c'est-à-dire d'augmenter les impôts de 5, 8, 15 voire 20% à Toulouse, et ailleurs, à Marseille. Donc on est plutôt dans cette dynamique-là.

On connaît forcément très bien le nombre de fonctionnaires qui sont statutaires; on connaît les contractuels de longue durée, à l'année. Les chiffres sont dans le compte administratif. Vous pouvez prendre celui de l'année dernière, on l'a voté le 30 juin. Ensuite on a ce qu'on appelle des vacataires : vous avez des étudiants qui viennent pour deux heures pour le festival des Musiques de Beauregard, pour une animation. Alors quand on dit qu'on fait quatre cents payes, oui ! Parce qu'il y a des gens qui ont une feuille de paye pour deux heures de travail dans un mois ou dans les six mois, donc on peut bien les empiler. S'il faut qu'on compte aussi toutes les deux heures qui sont faites par l'ensemble des étudiants, là il va falloir qu'on embauche pour le coup une personne supplémentaire destinée à comptabiliser l'ensemble des payes. Alors vous me direz on a des logiciels : effectivement ! Néanmoins, quand même, sur ces fonctions-là, il y a un traitement manuel qui est nécessaire. Alors Monsieur CALLIGARO, il faut être cohérent dans vos demandes, je crois, à un moment donné, parce que l'incantation ne suffit pas ni en matière budgétaire, ni en matière de personnel : quand on offre et on ouvre des services supplémentaires, on a besoin de mettre des moyens. Donc les chiffres vous les avez dans le compte administratif, qui se veut transparent. C'est comme le coût des travaux dans cette ville qui figure sur des panneaux, à la vue et au sus de tout le monde et le budget, une pièce consultative et communicative que tout le monde peut consulter. On a une des masses salariales les plus basses avec 52%. Par ailleurs, vous laissiez croire tout à l'heure qu'on pouvait avoir des accointances, non ! On est dans une gestion - et vous le savez très bien : il suffit de voir le budget de la ville, de regarder le compte administratif; il faut regarder le rapport de la Cour des comptes pour voir qu'à Saint-Genis-Laval il y a une gestion fort rigoureuse. Tout est transparent en matière du nombre de personnes mais c'est toujours un procès qu'on fait, je l'entends bien, comme d'autres; cela fait partie du jeu et de la posture du Conseil municipal».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

QUESTIONS ORALES

Question du Groupe St Genis Bleu Marine : « *Saint-Genis-Laval accueillera-t-elle des migrants ?*

De tous temps, la France a accueilli des immigrés qui se sont assimilés en l'espace de deux générations au point d'être Français au même titre que les autochtones.

Ce fut le cas des Espagnols, des Portugais, des Italiens, entre autres. Faut-il, en effet, rappeler ici qu'il s'agissait essentiellement d'Européens avec les mêmes racines judéo-chrétiennes que nous ? D'ailleurs, même les immigrés asiatiques ont aussi souvent brillé par leur discrétion et vouent une éternelle reconnaissance au pays qui les a accueillis.

Puis, il y a eu les immigrés d'Afrique du Nord. Ils sont venus pour raisons économiques, avec contrat de travail en poche et repartaient retrouver leur famille à la fin dudit contrat. Tout le monde s'en portait fort bien !

Pour des raisons électorales, les lois ont été modifiées avec, en 1974, le regroupement familial et c'est alors que commencèrent les problèmes ...

Plus assez de travail pour tous, pas assez de logements ! Nous avons tous vu nos banlieues se transformer progressivement, les habitants d'origine les désertant peu à peu car devenues

invivables. Bruit, occupation des espaces publics et insécurité, s'il ne fallait citer que ces désagréments.

Il y a maintenant dans notre pays des « zones de non droit », où même les forces de l'ordre n'osent plus se rendre. Les gouvernements successifs, malgré des politiques de la ville coûteuses, plusieurs fois dénoncées par la Cour des comptes, ont tous échoués sur le dossier de l'intégration.

Depuis plusieurs mois, et encore plus depuis quelques jours, un nombre impressionnant d'immigrés arrive en Europe. Tous les pays sont débordés.

Si bien entendu, il est normal de porter secours à des personnes en danger dans leurs pays en guerre, il ne l'est plus d'ouvrir nos frontières sans vérifier qui se présente. Et d'ailleurs, comment le faire puisque la plupart se disent sans papiers et refusent toute identification.

Mais soyons lucides ! Pays en guerre devrait être synonyme d'évacuation prioritaire des enfants, femmes et personnes âgées. Chacun peut constater sur les images diffusées en direct que ce sont principalement des hommes, plutôt jeunes qui arrivent, comme le confirme chiffre officiel 72 % ce qui est beaucoup.

Notre Président veut jouer les grands humanistes mais il ne se préoccupe guère des problèmes pécuniaires et d'intendance qui en découlent en acceptant ainsi l'arrivée massive d'étrangers que notre pays ne pourra recevoir dignement et il met la France en danger.

Nous connaissons également le grand cœur de notre maire et c'est pourquoi ce soir, notre question est simple : Monsieur le Maire, oui ou non, allez-vous accepter l'installation de migrants sur notre commune ? »

M. le Maire : « Je vous laisse la responsabilité de vos insinuations autour des caractéristiques culturelles, ethniques ou religieuses des populations immigrées.

Les propositions de sélection "culturo-religieuse" émises par certains ont été très largement condamnées par les responsables politiques de gauche comme de droite ou encore par l'Église. Je ne m'abaisserai donc pas à ce niveau d'argument. En revanche, il est certain que notre pays - et plus largement notre continent - est confronté à une grave crise migratoire qui est un véritable défi.

Je n'ignore pas les difficultés que connaissent les Français, pour certains dans des situations très délicates, et la question de notre capacité d'accueil est parfaitement légitime.

Pour répondre à votre question, la ville de Saint-Genis-Laval compte déjà sur son territoire un foyer de demandeurs d'asile décidé par l'État et accompagne les résidents dans le cadre des ses obligations et prérogatives réglementaires. L'effort de solidarité doit donc être équitablement réparti.

Je rappellerai également que Saint-Genis-Laval n'a pas de bâtiments publics communaux de disponibles.

Sachez par ailleurs qu'il a été indiqué lors d'une réunion mercredi dernier à la Métropole en présence du Préfet la nécessaire recherche d'une coordination à l'échelle de la Métropole sous la houlette de l'État.

Ce dernier a clairement rappelé que le logement était de sa prérogative et que les collectivités se situaient quant à elles sur le volet accompagnement.

Car s'il y a une urgence à gérer, il faut bien aussi voir un peu plus loin et se pencher sur ce que deviendront ces populations. Si elles ont vocation à rester il y a la question de leur intégration durable qui se pose, que ce soit au niveau du logement, de la scolarisation des enfants ou de l'emploi. Alors non, Saint-Genis-Laval ne va pas accueillir de migrants supplémentaires.

Nous seront néanmoins vigilants aux dispositifs qui pourront être décidés par l'État et à la mobilisation des collectivités qui pourra être sollicitée en terme d'accompagnement au niveau de l'agglomération, sachant comme je l'ai indiqué, que la ville de Saint-Genis-Laval est d'ores et déjà mobilisée depuis des années avec le CADA.

Au-delà du temps de l'émotion - d'indignation ou de rejet - je fais partie de ceux qui pensent que notre pays peut et doit faire montre de solidarité, mais dans certaines limites et pas n'importe comment. Notre capacité à intégrer correctement un certain nombre de personnes doit être évaluée et coordonnée par l'État. C'est bien ce que ce dernier a rappelé et fait actuellement ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 23 septembre 2015

Le Maire de Saint-Genis-Laval

Roland CRIMIER